



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'AVEYRON**

Bulletin Officiel du Département

N° 03-2009
MARS



Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N° 03-2009 MARS

DELIBERATIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

- 9 Réunion du 2 mars 2009
- 34 Réunion du 30 mars 2009

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTERE REGLEMENTAIRE

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIENE ET SECURITE

- 73 Pole Grands Travaux, routes, Patrimoine Départemental, Transports - Modification de la délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de directeur des routes et des Grands Travaux,
- 79 Service Départemental d'Archéologie - Délégation de signature à Monsieur Philippe GRUAT en sa qualité de Chef de Service Départemental d'Archéologie,
- 79 Délégation de Signature à Monsieur Vincent BOURGUES en sa qualité de Directeur de Cabinet par intérim du Président du Conseil Général.

PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 81 Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS**DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX
SERVICE EXPLOITATION ET ANIMATION DES SUBDIVISIONS (SEAS)**

- 83 Canton de Villefranche de Rouergue - Réglementation de la circulation sur la RD N°89 (PR. 3.726 et 4.73) sur le territoire de la commune de La Rouquette (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 84 Canton de Capdenac Gare - Réglementation de la circulation sur la RD N° 86 (PR. 23.700 et 24.700) sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 84 Canton de La Salvetat Peyralés - Réglementation de la circulation sur la RD N°71 (PR. 16.900 et 18.000) sur le territoire de la commune de Lescure Jaouls (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 85 Canton de Nant - Interdiction de circulation pour les véhicules de transport en commun sur la RD N°185 (PR. 0,000 et 3.640) sur le territoire de la commune de La Couvertoirade (hors agglomération)- Arrêté permanent,
- 86 Canton de Cornus - Réglementation de la circulation sur la RD N°77 (PR. 12.850 et 13.130) sur le territoire de la commune de Lapanouse de Cernon (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 87 Canton de Rodez Ouest - Réglementation de la circulation sur la RD N°888 (PR. 53.197) sur le territoire de la commune d'Olemps (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 88 Canton de Marcillac - Réglementation de la circulation sur les RD N°s 57 et 257 sur le territoire de la commune de Clairvaux (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive- Arrêté temporaire,
- 89 Canton de Marcillac Vallon - Réglementation de la circulation sur la RD N°22 (PR.37.500 et 38.350) sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 90 Canton de Nant - Réglementation de la circulation sur la RD N°999 (PR.32.500 et 33.125) sur le territoire de la commune de La Cavalerie (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 91 Canton de Vezins de Lézou - Réglementation du régime de priorités aux carrefours de la route départementale N° 36 avec les voies communales ancienne RD 29, de Branque, de Clauzellous, du Moulin de Rieutord, du Ram, rue du Ram, d'Altou, de la Vialle et de l'église de Saint Amans sur le territoire de la commune de Vezins de Lézou (hors agglomération) - Arrêté permanent,
- 93 Canton de St Sernin sur Rance - Réglementation du régime de priorité au carrefour de la RD N°902 (PR.62.168) avec la route départementale N°150 (PR.5.634) sur le territoire de la commune de St Juéry (hors agglomération)- Arrêté permanent,
- 94 Canton de Ste Geneviève sur Argence - Réglementation de la circulation sur la RD N°34 (PR.9+100 et 31+400) sur le territoire de la commune de La Terrisse (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,

- 95 Canton de Nant - Réglementation de la circulation sur la RD N°145 sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 96 Canton de Montbazens - Réglementation de la circulation sur la RD N°87 (PR.28.940 et 29.800) sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 97 Canton de Marcillac Vallon - Réglementation de la circulation sur la RD N°901 (PR. 34.000) sur le territoire de la commune de Marcillac Vallon (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 98 Cantons d'Espalion et de Laguiole - Réglementation de la circulation sur la RD N°921 (PR.11.000 et 15.000) sur le territoire des communes de Le Cayrol et de Montpeyroux (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 99 Canton de Millau Est - Réglementation de la circulation sur la RD N°809 (PR.49.700 et 50.300) sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 100 Canton de Salles Curan - Réglementation de la circulation sur la RD N°528 sur le territoire de la commune d'Alrance (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 101 Canton de Conques - Réglementation de la circulation sur la RD N°502 (PR.12+500 et 13+200) sur le territoire de la commune de St Cyprien (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 102 Canton de Conques - Réglementation de la circulation sur la RD N°502 (PR. 2.380 et 13.190) sur le territoire de la commune de St Cyprien sur Dourdou (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 103 Canton d'Espalion - Réglementation de la circulation sur la RD N°22 (PR.0+0 et 0+690) sur le territoire de la commune du Cayrol (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 104 Canton de Ste Geneviève sur Argence - Réglementation de la circulation sur la RD N°593 (PR.1 et 2+170 et PR6 et 6+600) sur le territoire des communes de Vitrac et Alpuech (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 105 Canton de Mur de Barrez - Réglementation de la circulation sur la RD N°900 (PR.0.000 et 1.200) sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 106 Canton de Rodez Ouest - Réglementation de la circulation sur la RD N°543 (PR.0.800 et 1.800) sur le territoire de la commune de Luc Primaube (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 107 Canton de St Rome de Tarn - Réglementation de la circulation sur la RD N°31 (PR.2.380 et 4.220) sur le territoire de la commune du Truel (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 108 Canton de Camarés - Réglementation de la circulation sur la RD N°51 (PR.12.000 et 14.000) sur le territoire de la commune de Camarés (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 109 Cantons de Camarés et de Belmont sur Rance - Réglementation de la circulation sur la RD N°91 (PR.1.450 et 3.600) sur le territoire de la commune de Camarés et de Mounes Prohencoux (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,

- 111 Canton de St Rome de Tarn - Réglementation de la circulation sur la RD N°25 (PR.32.800 et 33.200) sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 112 Canton de St Affrique - Réglementation de la circulation sur la RD N°7 (PR.5.275 et 7.480) et N° 92 (PR. 1.500 à 3.500) sur le territoire des communes de Saint Affrique et de Versols et Lapeyre (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 113 Canton de Rodez Ouest - Réglementation de la circulation sur la RD N°994 (PR.56.000 et 59.000) sur le territoire de la commune des communes de Rodez et Druelle (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 114 Canton de St Affrique - Réglementation de la circulation sur la RD N°3 (PR.16.000 et 20.740) sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 115 Canton de St Geniez d'Olt - Réglementation de la circulation sur la RD N°2 (PR.0+637 à 3+100) sur le territoire de la commune de St Geniez d'Olt (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive- Arrêté temporaire,
- 116 Cantons de Camares et de St Affrique- Réglementation de la circulation sur la RD N°16 (PR.0.732 et 8.378) sur le territoire de la commune de Montagnol et de la commune de Saint Félix de Sorgues (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 117 Cantons de St Geniez d'Olt et de Campagnac - Réglementation de la circulation sur le territoire des communes de St Geniez d'Olt, La Capelle Bonnace, St Martin de Lenne et Pierrefiche (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive - Arrêté temporaire,
- 118 Canton de St Sernin sur Rance - Réglementation du régime de priorité au carrefour de la RD N°150 avec des voies communales sur le territoire de la commune de St Juéry (hors agglomération)- Arrêté permanent,
- 119 Canton de Réquista - Réglementation de la circulation sur les RD N° 10 (PR 85.756 à 90+387) et 63 (PR. 23.342 à 24.848) sur le territoire des communes de Ledergues et de St Jean Delnous (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive - Arrêté temporaire,
- 120 Canton de Nant - Réglementation de la circulation sur la RD N°7 (PR. 55.400 et 55.620) sur le territoire de la commune de Sauclières (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 121 Canton de Rodez Ouest - Réglementation de la circulation sur la RD N° 576 (PR. 2.030 et 2.050) sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération) en raison de travaux - Arrêté temporaire,
- 122 Canton de St Affrique - Réglementation de la circulation sur la RD N°993 (PR. 50.296 et 55.312) sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité - Arrêté temporaire,
- 123 Canton de St Affrique - Réglementation de la circulation sur la RD N°50 (PR. 9.000 et 15.441) sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité - Arrêté temporaire.

POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI

- 125 Association Familles Rurales de Najac - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance" 1, 2, 3, Soleil",
- 126 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADAR) de Decazeville,
- 126 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Aveyron ADMR pour le compte de ses associations,
- 127 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association des aides ménagères à domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue,
- 128 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubin,
- 129 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Rougier de Camarès à Camarès,
- 130 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Paginet" de Lunac,
- 131 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence du Lac" de Pont de Salars,
- 131 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Cyrice" de Rodez,
- 132 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Bon Accueil" de Rodez,
- 133 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Gloriande" de Séverac Le Château,
- 134 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide de Soins et de services à domicile (ASSAD) de Rodez,
- 135 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Union des Mutuelles Millavoises - 12 rue droite - 12100 Millau,
- 136 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sherpa" de Belmont sur Rance,
- 137 Tarification 2009 de l'Unité de Vie "Le Gondolou" Le Nayrac,
- 137 Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital local "Maurice Fenaille" de Séverac le Château,

- 138 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de Capdenac,
- 139 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de Decazeville,
- 140 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA - services à domicile - 2 bis rue Villaret - 12000 Rodez,
- 141 Tarification 2009 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Bel Air" d'Asprières.



Délibérations des Commissions Permanentes du Conseil Général de l'Aveyron

REUNION DU 2 MARS 2009

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le lundi 2 mars 2009 à 10 heures à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès de la Direction Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez

1 - OPDHLM DE L'AVEYRON - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

Commission des Finances

VU la demande formulée par l'OPDHLM DE L'AVEYRON et tendant à garantir un Prêt PHARE (prêt Habitat Amélioration Réhabilitation Extension) destiné à la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) à LAISSAC,

VU la délibération du Conseil Général du 23 février 2009 accordant la garantie départementale de principe à l'Office Public Départemental d'HLM de l'Aveyron pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2009 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.

Considérant que Monsieur Yves BOYER, Président de l'OPDHLM, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de la somme de 700 000,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1 400 000,00 € que l'OPDHLM DE L'AVEYRON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes à LAISSAC et prend acte que sa garantie vient en complément de celle qui sera octroyée par la commune de LAISSAC.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE (prêt Habitat Amélioration Réhabilitation Extension) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée de préfinancement : de 3 à 24 mois
- taux d'intérêt fixe : 3,67 %
- échéances : trimestrielles
- durée de la période d'amortissement : 1 à 140 trimestres
- amortissement : naturel

Article 3° : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 140 trimestres à hauteur de la somme de 700 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4° : Au cas où l'OPDHLM DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5° : Le Conseil Général de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La Commission Permanente du Conseil Général AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPDHLM DE L'AVEYRON.
- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'OPDHLM DE L'AVEYRON et la commune de LAISSAC.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

1- OPDHLM DE L'AVEYRON - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

Commission des Finances

VU la demande formulée par l'OPDHLM DE L'AVEYRON et tendant à garantir un Prêt PHARE (prêt Habitat Amélioration Réhabilitation Extension) destiné à la transformation en E.H.P.A.D. du foyer-logement de LA SALVETAT PEYRALES ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 février 2009 accordant la garantie départementale de principe à l'Office Public Départemental d'HLM de l'Aveyron pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2009 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.

Considérant que Monsieur Yves BOYER, Président de l'OPDHLM, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport ;

DECIDE :

Article 1er : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de la somme de 692 500,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1 385 000,00 € que l'OPDHLM DE L'AVEYRON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération de transformation en E.H.P.A.D du Foyer-Logement de LA SALVETAT PEYRALES. Le complément est garanti par la commune de LA SALVETAT PEYRALES.

Article 2° : Les caractéristiques du prêt PHARE (prêt habitat amélioration réhabilitation extension) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée de préfinancement : de 3 à 24 mois
- taux d'intérêt fixe : 3,67 %
- durée de la période d'amortissement : 1 à 140 trimestres
- amortissement : naturel
- échéances : trimestrielles

Article 3° : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 140 trimestres à hauteur de la somme de 692 500,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4° : Au cas où l'OPHLM DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5° : Le Conseil Général de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6° : La Commission Permanente du Conseil Général AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPDHLM DE L'AVEYRON.
- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'OPDHLM DE L'AVEYRON et La commune de LA SALVETAT PEYRALES.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . . ■ . . . ■ . . .

2- INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er AU 31 JANVIER 2009 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Commission des Finances

Considérant le Code des Marchés Publics modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, fixant notamment d'une part à 206 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 150 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décisions concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 janvier 2009 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

3 - ETAT DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Commission du Personnel

APPROUVE les transformations de grades suivantes, concernant des postes budgétaires inscrits à l'état des effectifs :

I. CABINET

- 1 Attaché Principal en 1 Attaché.
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe en 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe.
- 2 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe en 2 Adjoints Administratifs 1^{ère} classe.

II. POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

1) DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe en 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe

2) DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, HYGIENE ET SECURITE

- 1 Technicien Supérieur en 1 Assistant Médico Technique de classe normale.
- 3 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe en 3 Adjoints Administratifs 1^{ère} classe.

III. POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI

- 4 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe en 4 Adjoints Administratifs 1^{ère} classe.

1) DIRECTION ENFANCE FAMILLE

1 Assistant Socio-Educatif Principal en 1 assistant Socio-Educatif spécialité Educateur.
4 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe en 4 Adjoints Administratifs 1^{ère} classe.

2) DIRECTION MISSION EMPLOI INSERTION

1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe en 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe.
1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe en 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

3) DIRECTION VIEILLESSE HANDICAP

5 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe en 5 Adjoints Administratifs 1^{ère} classe.
1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe en 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe.

4) DIRECTION DES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE

➤ **TAS DECAZEVILLE**

1 Adjoint Administratif 2^{ème} CLASSE en 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

➤ **TAS ESPALION**

1 Assistant Socio-Educatif Principal spécialité Educateur en 1 Assistant Socio-Educatif.

➤ **TAS MILLAU**

2 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe en 2 Adjoints Administratifs 1^{ère} classe.

➤ **TAS RODEZ-AGGLOMERATION**

1 Assistant Socio-Educatif Principal en 1 Assistant Socio-Educatif.
1 Assistant Socio-Educatif Principal spécialité Educateur en 1 Assistant Socio-Educatif spécialité Educateur.
1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe en 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

➤ **TAS RODEZ-COURONNE**

1 Assistant Socio-Educatif spécialité Educateur en 1 Assistant Socio-Educatif.
1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe en 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

➤ **TAS SAINT AFFRIQUE**

1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe en 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

➤ **TAS VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe en 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

5) FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

1 Educateur de Jeunes Enfants Hospitalier classe normale en 1 Assistant Socio-Educatif Hospitalier spécialité Educateur.
1 Ouvrier Professionnel Qualifié Hospitalier en 1 Maître Ouvrier Hospitalier.

IV. POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1) DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe en 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

2) SERVICE DEVELOPPEMENT ET ANIMATION TOURISTIQUE

1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe en 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

3) DIRECTION DES POLITIQUES TERRITORIALES ET DES ACTIONS AUPRES DES COLLECTIVITES LOCALES

4 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe en 4 Adjoints Administratifs 1^{ère} classe.

V. POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE

- 1) **DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**
2 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe en 2 Adjoints Administratifs 1^{ère} classe.

- 2) **SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, FORMATION**
1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe en 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

VI. POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS

- 1) **DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS**
1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe en 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

- 2) **DIRECTION DES ROUTES ET GRANDS TRAVAUX**
1 Ingénieur Principal en 1 Contrôleur Principal de Travaux.
1 Technicien Chef en 1 Agent de Maîtrise.
1 Technicien Principal en 1 Technicien Chef.
1 Contrôleur de Travaux en 1 Contrôleur Principal de Travaux.
1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe en 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe.
1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe en 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.
1 Agent de Maîtrise Principal en 1 Contrôleur de Travaux.
1 Agent de Maîtrise en 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe.

➤ SUBDIVISION CENTRE

- 1 Agent de Maîtrise Principal en 1 Agent de Maîtrise.
- 1 Agent de Maîtrise en 1 Adjoint Technique 1^{ère} classe.
- 2 Adjoints Techniques 2^{ème} classe en 2 Adjoints Techniques 1^{ère} classe.

➤ SUBDIVISION NORD

- 1 Agent de Maîtrise en 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe.
- 4 Adjoints Techniques 1^{ère} classe en 4 Adjoints Techniques 2^{ème} classe.
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe en 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

➤ SUBDIVISION OUEST

- 1 Agent de Maîtrise en 1 Agent de Maîtrise Principal.
- 2 Adjoints Techniques 2^{ème} classe en 2 Adjoints Techniques 1^{ère} classe.
- 1 Adjoint Technique 1^{ère} classe en 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe.

➤ SUBDIVISION SUD

- 2 Agents de Maîtrise en 2 Agents de Maîtrise Principaux.
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe en 1 Adjoint Technique 1^{ère} classe.
- 1 Adjoint Technique 1^{ère} classe en 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe.

3) DIRECTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET DES COLLEGES

- 1 Ingénieur Chef 1^{ère} Catégorie classe Exceptionnelle en 1 Ingénieur Principal.

➤ COLLEGE MARCEL AYMARD - MILLAU

- 1 Adjoint Technique 1^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement en 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe.

➤ COLLEGE A.J. FABRE - RODEZ

- 1 Adjoint Technique 1^{ère} classe des Etablissements d'Enseignement en 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Sens des votes :
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

4 - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION A PRESENTER AU COMITE REGIONAL DE L'ORGANISATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (CROSMS) - CREATION DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE L'ASSOCIATION « SENIORS 12 » A VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

**Commission de l'Action Sociale,
Personnes Agées, Handicaps**

Concernant les dossiers de demande d'autorisation à présenter au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS),

EMET un avis favorable au dossier suivant qui relève de la compétence exclusive du Département et qui sera soumis à l'avis de la Section Spécialisée Personnes Agées du CROSMS au mois de mars 2009 :

↳ dossier déposé par l'association « SENIORS 12 » à Villefranche de Rouergue et portant sur la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile.

Sens des votes :
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

5 - PROPOSITIONS D'INTERVENTION DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. DE JANVIER 2009

**Commission de l'Emploi
et de l'Insertion**

Dans le cadre des conventions du 25 mars 2008 et du 16 décembre 2008 confiées à la C.A.F. la gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits FSL 2009, correspondant à un volume d'aides de 17 787,74 €, présentées par la CAF en sa qualité de gestionnaire délégué et suite aux décisions de l'instance technique de janvier 2009.

APPROUVE les conventions jointes en annexe A, B, C, D, E, F, G, H, I et J à intervenir avec le Point Emploi du canton de Bozouls, le Point Emploi du canton de Marcillac Vallon, Espace Emploi, Tremplin pour l'Emploi, Antenne de Solidarité Ségala Lézérou, Le Jardin du Chayran, l'Association des Amis du Château de Montaigut, Village 12, Vacances et Familles 12 et l'UDAF.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

7 - POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONVENTION D'APPLICATION DE LA CONVENTION-CADRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CONCLUE ENTRE LA REGION MIDI-PYRENEES ET LE CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Commission des Affaires Economiques

Dans le cadre de la politique de développement économique, APPROUVE le projet de convention d'application de la convention-cadre en matière de développement économique, à intervenir entre la Région Midi-Pyrénées et le Département de l'Aveyron, tel que présenté en annexe .

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention d'application.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

8 - COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS : AIDE AUX MANIFESTATIONS D'INTERÊT DEPARTEMENTAL ET SUPRA DEPARTEMENTAL

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de l'opération de communication et de promotion des produits aveyronnais menée au Salon International de l'Agriculture qui a eu lieu à Paris du 21 février au 1^{er} mars 2009,

Considérant que Monsieur Jean-Claude ANGLARS n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport,

ACCORDE une subvention de 30 000 € à la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron qui assure la maîtrise d'ouvrage du dossier, pour la réalisation de cette opération.

APPROUVE le projet de convention, présenté en annexe, à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

DECIDE de prendre en charge, au titre de la communication, les frais inhérents à la participation du Conseil Général à ce Salon et notamment :

- Réalisation de supports de communication,
- Organisation du déjeuner aveyronnais,
- Déplacements, hébergements et repas des agents mobilisés pour le stand (pour le montage, le démontage et l'accueil),
- Location d'un véhicule (poids lourd pour transport du stand).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

9 - AIDES DEPARTEMENTALES A LA SCOLARITE - Année Scolaire 2008 - 2009

**Commission Formation,
Enseignement Supérieur**

DONNE son accord aux propositions présentées, pour un montant global de 65 357 €, concernant les aides départementales à la scolarité, dossiers favorables et dossiers partiellement favorables, au titre de l'année scolaire 2008 - 2009.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

10 - VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS - ANNEE SCOLAIRE 2008 - 2009

**Commission Formation,
Enseignement Supérieur**

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs, au titre de l'année scolaire 2008 - 2009.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

11 - AVANCES REMBOURSABLES AUX ETUDIANTS - ANNEE UNIVERSITAIRE 2008 - 2009

**Commission Formation,
Enseignement Supérieur**

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant des dossiers d'avances remboursables aux étudiants, au titre de l'année universitaire 2008 - 2009.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

12 - BOURSES D'APPRENTISSAGE ARTISANAL

**Commission Formation,
Enseignement Supérieur**

Concernant les bourses d'apprentissage artisanal,

APPROUVE les propositions présentées, relatives à la répartition des aides entre les apprentis, au titre de l'année 2009.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

13 - ASSOCIATION MILLAU ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ANNEE SCOLAIRE 2008 - 2009

**Commission Formation,
Enseignement Supérieur**

Dans le cadre du partenariat avec l'Association Millau Enseignement Supérieur,
DONNE son accord à la participation du Département au fonctionnement de l'association à hauteur de 12 000 €, au titre de l'année scolaire 2008 - 2009.

APPROUVE la convention de partenariat, jointe en annexe, à intervenir avec l'Association Millau Enseignement Supérieur.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

14 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES

Commission de la Jeunesse et des sports

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes,

I - MANIFESTATIONS SPORTIVES :

ACCORDE les aides détaillées en annexe,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions conditionnant le versement des aides et liant l'organisateur et le Conseil Général, en matière de promotion et d'affichage.

II - DEPLACEMENT DES CLUBS PARTICIPANT A DES PHASES FINALES :

ATTRIBUE la subvention suivante :

✧ Stade Rodez Athlétisme : 305 €

* Déplacement de 4 compétiteurs au Championnat de France de cross country, les 1^{er} et 2 mars 2008 à Laval.

III - JEUX DE L'AVEYRON :

DECIDE de prendre en charge tous les frais d'organisation (transports, cadeaux, réception, promotion...).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec les fédérations sportives scolaires et définissant les rôles et responsabilités de chacun des partenaires.

IV - SPORTIF INDIVIDUEL DE HAUT NIVEAU :

ALLOUE la subvention suivante :

✧ MJC Rodez section canoë kayak : 762 €

* Année sportive 2008 de Hugo CAILHOL, sportif de haut niveau espoir et 1^{er} junior au classement national de slalom.

V - AIDES EXCEPTIONNELLES :

DECIDE de rejeter la demande d'aide exceptionnelle présentée par le SOM Badminton pour l'organisation d'une présentation officielle et création de la 1^{ère} section handibad en Midi-Pyrénées le 3 décembre 2008 à Millau.

ACCORDE la subvention suivante :

✧ Comité Départemental de Judo de l'Aveyron : 1 000 €

* Organisation des « Mercredis de l'équipe de France », le 21 janvier 2009 à Rodez.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

15 - RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

**Commission des Routes,
et des Grands Travaux**

I - Acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et autres opérations foncières présentées, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales.
APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe,

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

II - Echange PRIVAT - Département

Considérant :

- que la cour sise devant la maison de Madame PRIVAT à Saint Julien de Rodelle, Commune de Rodelle, est située dans le Domaine Public, qu'un acte du 11 mai 1908 indique que cette zone d'une superficie de 44 m² lui appartient mais que cet acte n'a pas été publié à la Conservation des Hypothèques,
- la nécessité de régulariser le carrefour entre la R.D. 20 et la R.D. 663 par l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section M n° 693 d'une superficie de 19 m² appartenant à Madame PRIVAT,

DECIDE :

- de déclasser du domaine public la cour qui est clôturée et non affectée au Domaine Public où à la circulation.
- de procéder à un échange sans soulte des deux parcelles.

III - Préfinancement SAFALT (Société d'Aménagement Foncier Aveyron Lot Tarn)

Dans le cadre du projet de déviation de Curlande,

Considérant :

- la convention spécifique entre la SAFALT et le Département de l'Aveyron, fixant les modalités d'intervention de la SAFALT et les garanties qui lui sont accordées pour la constitution de réserves foncières.
 - La promesse de vente de terrain recueillie par la SAFALT,
- APPROUVE l'opération foncière présentée ci-après :

NUMERO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE	RECETTES	DEPENSES
2009021	R.D. 988 - Commune de BOZOULS - Déviation de Curlande - Préfinancement SAFALT - Dossier LATIEULE Jacques - Convention n° 48	32701,00	0,00	32076,00
	TOTAL	32701,00	0,00	32076,00

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

16 - PASSATION DES MARCHES DU DEPARTEMENT

**Commission des Routes
et des Grands Travaux**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale, et considérant l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

DONNE son accord à la passation des marchés de Département dont l'objet, la nature des prestations, le mode de passation et le montant estimatif sont précisés en annexe, ainsi que des avenants détaillés dans la même annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces marchés et avenants, ainsi que toutes les pièces contractuelles à intervenir.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

17 - DOCUMENTS D'URBANISME

Commission des Routes et des Grands Travaux

Considérant :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sauveterre de Rouergue arrêté le 10 octobre 2008 par délibération du Conseil Municipal,
- que Monsieur Didier MAI-ANDRIEU, Conseiller Général du canton de Baraqueville, a été consulté sur ce projet le 14 janvier 2009,

EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Sauveterre de Rouergue, assorti des réserves et observations suivantes :

- **ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT :**

Bourg de Sauveterre

- Zone UX à l'entrée de Sauveterre et zone AU2 du Dévezou :

Ces deux zones vont être ouvertes à l'urbanisation à court terme pour la zone d'activités et à plus long terme pour la zone AU 2 du Dévezou qui sera soumise à modification du PLU.

Il serait souhaitable d'englober ces deux secteurs dans le périmètre aggloméré, en déplaçant le panneau d'agglomération en limite de la zone UX.

Un emplacement réservé (n° 2) est prévu pour la création de stationnement, face au cimetière, en bordure de la RD 71 et une voie doit être créée pour desservir la zone 1AUC et désenclaver la zone AU2. Afin de sécuriser le stationnement et cette future desserte, le panneau d'agglomération devrait englober cette zone AU1c.

- Secteur des Esparros :

La commune prévoit de créer une voie et d'aménager le carrefour sur la RD 997 afin de desservir la zone AUX et AU1c. Il conviendra que la commune nous transmette pour avis le projet d'aménagement de ce carrefour.

Village de Jouels

Un nouveau lotissement a été réalisé en linéaire de la RD 997, au sud du village. Son extension est prévue sur des terrains en profondeur à partir d'un accès déjà existant. Face à ce lotissement et à l'ouest de la route départementale deux zones d'urbanisation (AU 2 et AU1d) sont prévues avec l'aménagement d'un nouveau carrefour au niveau de la RD en face de l'entrée du lotissement existant.

Le projet d'aménagement de ce carrefour sera soumis à l'avis des services techniques du Département. Il serait souhaitable que ces secteurs soient englobés dans le périmètre aggloméré du village en déplaçant les panneaux d'agglomération en limite du bâti existant.

Village d'Albagnac

Une zone AU2 dont l'ouverture est soumise à modification du PLU est prévue en linéaire de la RD 650.

Un seul accès sera autorisé pour desservir cette zone.

- **REGLEMENT :**

Les articles 6 des zones A et N présentent un recul différent en distinguant les RD 997 et 38 (15 m par rapport à l'axe) des autres routes départementales (10 m par rapport à l'axe). Le Département demande, hors agglomération, un recul de 15 m par rapport à l'axe des routes départementales de catégorie D et E.

- **ZONAGE :**

Il convient de corriger la trame graphique du tracé de la RD 650 sur la planche Sud qui est erroné.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

18 - CONVENTIONS RELATIVES AU DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DE CERTAINES COMMUNES

Commission des Routes, et des Grands Travaux

APPROUVE les conventions présentées en annexe, à intervenir avec les communes suivantes, leur permettant d'intervenir le cas échéant sur les routes départementales, lors d'opérations de déneigement sur le territoire de leur commune, et définissant les compétences et responsabilités respectives de ces communes et du Département de l'Aveyron :

- ALBRES, AMBEYRAC, ASPRIERES, AUBIN, BALSAC, BOR ET BAR, BOUILLAC, CAPDENAC-GARE, CASTELNAU DE MANDAILLES, CAUSSE ET DIEGE, DECAZEVILLE, GRAND-VABRE, LASSOUTS, LA ROUQUETTE, LE NAYRAC, NAUVIALE, SALLES COURBATIERS, SANVENSA, SONNAC,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

Sens des votes :
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

19 - TRANSFERT DOMANIALITE

**Commission des Routes,
et des Grands Travaux**

Commune de Lapanouse de Cernon (plan en annexe)

DONNE son accord :

- Au déclassement du domaine public départemental de la section de 450 mètres de la route départementale n° 562 E en traverse du bourg de Lapanouse de Cernon (section jaune du plan) et à son classement dans le domaine public communal ;
 - Au classement dans le domaine public départemental du nouveau tracé de la route départementale n° 562 E d'un linéaire de 512 mètres (section rouge du plan).
- Ce transfert de domanialité sera effectif à la date d'établissement du constat contradictoire de remise, établi entre la Commune de Lapanouse de Cernon et le Conseil Général de l'Aveyron.

Sens des votes :
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**20 - ROUTE DEPARTEMENTALE 23 - LIAISON TIERGUES-LAURAS -
RECTIFICATION ET AMENAGEMENT DU PR 0.000 AU PR 2.676
Communes de Saint Affrique et de ROQUEFORT - Canton de Saint Affrique -
Avant projet**

**Commission des Routes,
et des Grands Travaux**

APPROUVE l'avant projet détaillé ci-après :

L'avant projet présenté consiste à aménager la section hors agglomération de la Route Départementale 23 entre Tiergues et la zone artisanale de Lauras, route qui sert de déviation poids lourds pour la liaison Rodez - St Affrique et dont le trafic 2007 s'élève à 1 500 véhicules/jour.

Cet avant-projet concerne deux sections :

- Une première section située hors agglomération pour laquelle il est prévu de calibrer la chaussée à 6,50 m sur une longueur de 1 900 ml, de rectifier les virages du ravin de Merderie et de construire un carrefour giratoire au croisement des routes départementales 993 et 23. La couche de roulement sera réalisée en béton bitumineux compte tenu du trafic poids lourds important.
- Une deuxième section d'une longueur de 750 m située en traverse d'agglomération. Ces travaux consistent à créer une voirie nouvelle, sur une longueur de 350 m au travers de la zone artisanale.

Le coût total de cet aménagement s'élève à 1 826 000 € avec une participation de la commune de 326 000 €.

AUTORISE le lancement des procédures nécessaires aux acquisitions foncières.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

21 - REPARATION D'OUVRAGES D'ART

Commission des Routes, et des Grands Travaux

APPROUVE les projets de réparation de ponts, détaillés ci-après :

RD 605 - Pont de Florentin la Capelle (plan en annexe A)

Le pont de Florentin la Capelle permet le franchissement du ruisseau d'Encueille par la Route Départementale n° 605 de catégorie E. Il s'agit d'un pont constitué d'une voûte en maçonnerie de 2.20 mètres de portée, élargie par une voûte en béton. Sa largeur utile est de 5.70 mètres se décomposant en une chaussée de 4.50 mètres et deux trottoirs de 0.60 mètres.

A l'automne 2007, suite à de fortes pluies, un désordre important est intervenu sur le tympan aval du pont : il est apparu une fracture importante avec un déversement de la maçonnerie. Il a été nécessaire de mettre une protection sur la chaussée et de limiter la circulation sur la partie amont de l'ouvrage afin de ne pas aggraver le phénomène.

Le projet de réparation prévoit la démolition puis la reconstruction complète de la partie fracturée et déversée, la mise en place d'une étanchéité et la reprise en totalité des dispositifs de retenue du pont.

Le coût des travaux est estimé à 77 310.16 € auquel s'ajoutent les frais divers de contrôle et de surveillance qui portent le total de l'opération à 80 000 €. Une somme de 50 000 € a été affectée à la réparation de ce pont au titre du budget 2008, un complément de financement de 30 000 € étant prévu dans le cadre du budget 2009 de réparation des ouvrages d'art.

Le délai prévisionnel des travaux est de deux mois, qu'il convient de programmer au deuxième trimestre 2009 afin de rétablir la circulation sans contrainte à l'été 2009. Il est prévu une coupure totale de la circulation pendant douze jours. La déviation prévue entraîne un allongement de 4.5 kilomètres vers Entraygues / Truyère et de 10 kilomètres jusqu'au pont de Leth et la Route Départementale n° 920.

M. Le Conseiller Général de St Amans des Cots a émis un avis favorable sur le projet de réparation.

RD 67 - Pont de Moyrazès (plan en annexe B)

Le pont de Moyrazès permet le franchissement de l'Aveyron par la Route Départementale n° 67 de catégorie E. C'est un ouvrage d'art en maçonnerie d'une longueur totale de 48 mètres, avec 5 voûtes (5.10 m, 8.10 m, 10.00 m, 8.25 m et 4.70 m). Sa largeur utile est de 3.75 mètres se décomposant en une chaussée de 2.25 mètres et deux trottoirs de 0.75 mètres.

La dernière visite subaquatique réalisée en 2007 sur les parties immergées du pont a mis en évidence un affouillement important sur la pile P2. Il est probable qu'une ou plusieurs pierres du fût de la pile ont disparu, soit sous les effets de l'érosion, soit sous l'effet conjugué de la disparition du joint de mortier et d'une forte crue. Il est important de procéder rapidement à la réparation de ce défaut, car l'évolution peut être rapide au gré des crues et elle pourrait mettre en cause la stabilité du pont et la sécurité des usagers.

Le projet prévoit la mise à sec de la partie de la pile, à la faveur de l'étiage estival, et de procéder au comblement de l'affouillement.

Le coût des travaux est estimé à 26 249.81 € auquel s'ajoutent les frais divers de contrôle et de surveillance qui portent le total de l'opération à 30 000 €, cette somme étant prévue dans le cadre du budget 2009 de réparation des ouvrages d'art.

Le délai prévisionnel des travaux est d'un mois, qu'il convient de programmer à l'été 2009 pour bénéficier des basses eaux.

Il n'est pas prévu de coupure de circulation, l'ensemble des travaux pouvant s'effectuer sans restriction.

MM. Les Conseillers Généraux de Rodez Ouest et de Baraqueville Sauveterre n'ont pas émis d'observation sur ce projet.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . . ■ . . . ■ . . .

22 - ROUTE DEPARTEMENTALE 988 - LIAISON NORD AVEYRON - CREATION DE CRENEAUX DE DEPASSEMENT ET DEVIATION DE CURLANDE - CANTONS DE RODEZ NORD ET DE BOZOULS - COMMUNES DE SEBAZAC CONCOURS, MONTROZIER ET DE BOZOULS - DECLARATION DE PROJET

**Commission des Routes,
et des Grands Travaux**

Dans le cadre de l'opération de desserte du Nord Aveyron qui consiste à aménager la route départementale 988 à 3 voies entre le futur échangeur de la RN88 du Causse Comtal et le créneau existant de Gillorgues, avec la déviation du bourg de Curlande,

Considérant :

- que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 27 octobre au 28 novembre 2008.

- que le Commissaire Enquêteur, chargé de cette enquête, n'a relevé aucune opposition et a émis un avis favorable, assorti toutefois de la recommandation suivante :
« il conviendra pour le maître d'ouvrage qu'un suivi soit réellement effectué pendant et après les travaux, afin de veiller à l'application de toutes les mesures prévues dans le dossier DUP et destinées à la protection de l'environnement ».

APPROUVE les propositions d'adaptation ci-après, prenant en compte la recommandation du Commissaire Enquêteur :

- la protection des zones sensibles (arbres à scarabées pique prune, station de Seneçon du Rouergue) fera l'objet de prescriptions particulières dans les dossiers de consultation des entreprises et les mesures de protection proposées par les entreprises seront un des critères de jugement des offres,
- les zones sensibles seront repérées et matérialisées avant les travaux par le maître d'œuvre et l'entreprise,
- des essences locales seront replantées dans le cadre des travaux pour favoriser l'accueil des scarabées pique prune.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron de déclarer d'Utilité Publique le projet, d'autoriser le classement de certaines sections de voirie dans le domaine public départemental et le déclassement de voiries départementales dans le domaine privé,

DONNE à cette délibération une valeur de "Déclaration de Projet" prévue à l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . ■ . . ■ . . ■ . .

23 - AVENANT DDASS - PSPE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Considérant que, suite à une réorganisation intervenue au sein des services de l'Etat et à l'installation de nouveau matériel (standards téléphoniques), les missions de courrier et d'accueil du public (accueil téléphonique et accueil physique) sont, à compter du 1^{er} décembre 2008, assurées de manière séparée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et le Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi (PSPE),

APPROUVE le projet d'avenant DDASS - PSPE relatif au fonctionnement des services, à intervenir avec l'Etat et actant ces changements, tel que présenté en annexe,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- *Annexe de La Fouillade :*

Collège de Villefranche	3 231,36 € (33,66 € x 96 élèves)
Commune de La Fouillade	19 252,80 € (200,55 € x 96 élèves)

Les sommes allouées aux deux annexes pédagogiques seront prélevées sur les crédits de fonctionnement inscrits au Budget Primitif 2009.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

26 - PROMOTION DE L'AVEYRON - AIDE AUX MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment de l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,
ACCORDE les subventions suivantes :

✧ Roc Laissagais les 11 et 12 avril 2009 :	10 000 €
✧ 4 jours d'Aveyron, du 21 au 24 mai 2009 :	4 000 €
✧ Roq'Rando Raid, les 18, 19 et 20 avril 2009 à Roquefort :	6 000 €
✧ La Piste des Seigneurs, le 21 février 2009 :	8 000 €
✧ Natural Games, du 26 au 29 juin 2009 à Millau :	15 000 €

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

27 - AUTORISATION DE PRENDRE EN CHARGE LES FRAIS DE DEPLACEMENT DE M. LEGRAND, DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE, DANS LE CADRE DE SON INTERVENTION A RODEZ

Considérant la réflexion menée sur le développement du très haut débit en Aveyron et, sur la coopération avec l'ensemble des collectivités aveyronnaises et leurs groupements dans le cadre d'une structure ex-nihilo qui pourrait prendre la forme d'un syndicat mixte,

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs au déplacement de Monsieur LEGRAND, Directeur du Syndicat Mixte Manche Numérique, invité à intervenir lors de la réunion d'information et de présentation sur le sujet précité qui se tiendra le 3 mars 2009 au Centre Culturel à Rodez.

Sens des votes :
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

28 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice dans le cadre de l'action en récupération des sommes indûment perçues par une administrée bénéficiaire de l'allocation du RMI, dont les références sont N° de parquet 08001243, N°de jugement 2008/332 et à désigner un agent chargé de représenter les intérêts du Département devant le Tribunal Correctionnel de Millau, le cas échéant la Cour d'Appel et la Cour de Cassation.

Sens des votes :
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

29 - PROCEDURE DE MARCHES PUBLICS

**Commission des Routes
et des Grands Travaux**

Considérant les dispositions des trois décrets des 17 et 19 décembre 2008 relatifs aux procédures de la commande publique, et notamment :

- révision des seuils et en particulier du seuil d'appel d'offres en travaux qui est porté à 5 150 000 € HT et du seuil des « petits achats » sans formalités préalables qui est porté à 20 000 € HT ;
- assouplissements procéduraux et en particulier suppression de la double enveloppe. Candidature et offre sont désormais ouvertes en même temps.
- réduction des délais de paiement, obligation d'insérer une clause de variation des prix dans les marchés d'une durée d'exécution supérieure à trois mois, prise en compte par avenant des sujétions techniques imprévues qui ne sont pas du fait des parties, extension du champ d'application des avenants et des avances...

APPROUVE les modalités pratiques ci-après de mise en œuvre des procédures de la commande publique au sein de la collectivité départementale :

➤ mise en œuvre des nouveaux seuils issus des décrets n° 2008-1355 et n° 2008-1356 comme suit :

- recours à la procédure formalisée d'appel d'offres pour les marchés de travaux au delà d'un montant total d'opération supérieur à 2 millions d'euros HT.
- relèvement à 20 000 € HT du seuil en deçà duquel il est possible de déroger aux règles de publicité et de mise en concurrence.

➤ pour les marchés à procédure adaptée en travaux dont le montant est compris entre 206 000 € et 2 millions d'euros HT, recours à une commission consultative d'analyse des offres qui garantira la transparence de la procédure et le rôle des élus en dehors des appels d'offres formalisés qui restent du ressort de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La commission consultative est conçue comme une instance d'analyse et de proposition placée auprès du Président du Conseil Général. Elle rend des avis simples ou des observations sur ces marchés de travaux. Le Président du Conseil Général proposera aux élus de la CAO d'être membres de cette commission afin de garantir la juste représentation de notre assemblée.

➤ Le Conseil Général prend en compte les nouvelles mesures relatives aux avances pour les marchés supérieurs à 20 000 € HT et notifiés au plus tard fin 2009. Il en proposera le versement en fonction de leur durée, de leur montant et de leur nature.

PREND ACTE du projet de guide interne de la commande publique joint en annexe, comprenant les nouveaux seuils de procédure applicables à la collectivité départementale et la mise en place d'une commission consultative d'analyse des offres.

Sens des votes :

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . . ■ . . . ■ . . .

30 - QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT DE L'AIRE DU VIADUC DE MILLAU : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire du Viaduc de Millau,

Considérant la deuxième tranche de travaux, concernant l'espace découverte dans l'ancienne ferme de Brocuéjous, la création du bâtiment d'accueil et d'information touristique entre le corps de ferme et la grange, la scénographie et l'aménagement des abords, pour un coût de 2 484 871 € HT,

Considérant que le dossier est proposé au titre du programme européen « Compétitivité régionale et emploi » de Midi-Pyrénées, en lien avec l'obtention du label « Grand Site Touristique »,

APPROUVE le nouveau plan de financement pour le programme de travaux 2008 - 2009, comme suit :

- Coût total HT : 2 484 871 €
- Union Européenne FEDER (24%) : 600 000 €
- Région (24 %) : 600 000 €
- Etat FNADT (11%) : 261 000 €
- Autofinancement (41 %) : 1 023 871 €

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement ci-dessus.

Sens des votes :
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

ADHESION A L'ICOMOS FRANCE

Dans le cadre de la candidature du Territoire des Causses et des Cévennes à l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité,

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département à ICOMOS France en 2009 dans l'attente de la décision qui sera prise par le Comité du Patrimoine Mondial réuni à Séville en juin 2009.

DECIDE de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 1 700 €.

Sens des votes :
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL

Dans le cadre des représentations du Conseil Général,

DESIGNE les membres ci-après pour siéger au sein des organismes suivants :

Section de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites :

Titulaires :

- M. Jean-Marie BLANQUET
- M. René QUATREFAGES

Suppléants :

- Mme Anne-Marie ESCOFFIER
- M. Jean-François ALBESPY

Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) :

Titulaire :

- M. Jean-Michel LALLE

Suppléant :

- M. René QUATREFAGES

Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (CEMP) :

Titulaire :

- M. René QUATREFAGES

Suppléant :

- M. Jean-Michel LALLE

Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du centre de tri de déchets industriels banals et centre de transit de déchets industriels spéciaux de Sébazac :

Titulaire :

- M. Jean-François ALBESPY

Suppléant :

- M. Jean-Louis ROUSSEL

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

2 - INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1^{er} AU 28 FEVRIER 2009 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Commission des Finances

Considérant le Code des Marchés Publics modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, fixant notamment d'une part à 206 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 150 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décisions concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 28 février 2009 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

3 - REGIE DE RECETTES DU MUSEE DU ROUERGUE : ANTENNES DE SALLES LA SOURCE ET ESPALION : NOMINATION DE REGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLEANT

Commission des Finances

VU l'arrêté n°00630 du 28 décembre 2000 portant création de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antennes de Salles la Source et d'Espalion, pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrée de ces musées,

Considérant le changement d'affectation de Monsieur GAFFIER et Madame SOULIE, anciens régisseur titulaire et mandataire suppléant,

APPROUVE la nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire et de Madame Claudine DUFEU en qualité de mandataire suppléant à compter du 1^{er} avril 2009.

DIT que Madame MOLENAT sera astreinte à constituer un cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

4 - PERSONNEL DEPARTEMENTAL MIS A DISPOSITION

Commission du Personnel

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 61 à 62) et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008

APPROUVE la mise à disposition à temps complet d'un agent du Département, d'un grade d'Attaché Territorial, auprès du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées pour assurer les fonctions de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

5- PROGRAMME D'EQUIPEMENT SOCIAL - EXERCICE 2009

**Commission de l'Action Sociale,
Personnes Agées, Handicaps**

APPROUVE l'affectation des crédits du Programme Départemental d'Equipement Social 2009, d'un montant de 2.677.036 €, telle que détaillée dans le tableau en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions de prêts sans intérêts correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

6- ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES - DEMANDES D'HABILITATION A RECEVOIR LES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE :

- EHPAD 'LE RELAYS' A BROQUIES.
- EHPAD 'LA MONTANIE' A LUGAN

**Commission de l'Action Sociale,
Personnes Agées, Handicaps**

DONNE son accord :

➤ à l'habilitation de l'EHPAD « Résidence Le Relays » à BROQUIES, à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement pour une capacité autorisée de 32 lits d'hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2009.

➤ à l'habilitation de l'EHPAD « La Montanie » à LUGAN, à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement pour une capacité installée de 31 lits d'hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

7 - PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. DE FEVRIER 2009

**Commission de l'Emploi
et de l'Insertion**

Dans le cadre des conventions du 25 mars 2008 et du 16 décembre 2008 confiées à la C.A.F. la gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits FSL 2009 en annexe, correspondant à un volume d'aides de 18.902,65 €, présentées par la CAF en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions de l'instance technique de février 2009.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

8 - FINANCEMENT DES STRUCTURES D'INSERTION ET PROJETS COLLECTIFS

**Commission de l'Emploi
et de l'Insertion**

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et projets collectifs d'insertion,
DONNE son accord à l'attribution des aides suivantes :

Porteur de projet	Action	Participation Conseil Général
CREER Boutiques de Gestion	Aide à l'accompagnement	10 000 €
	Placement	2 000 €
	Rapport diagnostic	3 500 €
SARL SCOP REGATE	Accompagnement	10 000 €
	Placement	2 000 €
Association Passerelle NORD AVEYRON (1)	Accompagnement	18 000 €
	Placement	600 €
Centre d'Information sur les projets des Femmes et des Familles (CIDFF)	Accompagnement	9 000 €
Ateliers de la Fontaine	Accompagnement	4 000 €
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 12)	Accompagnement	50 000 €
	Placement	10 000 €

(1) Sous réserve de l'obtention auprès de l'Etat du renouvellement des conventions autorisant l'accueil et l'accompagnement du public en insertion dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et pour un nombre de postes suffisant par rapport aux objectifs 2009 d'accompagnement des bénéficiaires du R.M.I.

APPROUVE les conventions jointes en annexe A, B, C, D, E, et F à intervenir avec CREER Boutiques de Gestion, la SARL SCOP REGATE, l'Association Passerelle Nord Aveyron, le CIDFF, les Ateliers de la Fontaine et l'Association PEP 12.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . ■ . . ■ . . ■ . .

9 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'HABITAT

Commission Habitat

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'Habitat,

I - PROGRAMME D'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE :

DONNE son accord à l'attribution des aides suivantes :

Bénéficiaire	Commune	Opération	Coût HT	Aide Départementale
Francisco PADILLA	FIRMI	Installation d'un fauteuil monte escalier	10.194 €	800 €
Emilie FRAYSSINHES	ONET LE CHATEAU	Installation d'un fauteuil monte escalier	10.256 €	800 €
Marie-Thérèse DELTOUR	VALADY	Installation d'un fauteuil monte escalier	11.830 €	800 €
Ida GUIRAUD	ROQUEFORT	Installation d'un fauteuil monte escalier	11.235 €	800 €
Gabrielle MALAVAL	CURAN	Installation d'un fauteuil monte escalier	6.313 €	631 €
Yvette JUERY	RODEZ	Aménagement de sa salle de bain	1.659 €	166 €
Hilarion GRES	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	Aménagement de sa salle de bain	5.571 €	557 €
Fernande NOE	BARAQUEVILLE	Aménagement de sa salle de bain	1.569 €	157 €
Léonce BONNET	REQUISTA	Aménagement de sa salle de bain	2.698 €	270 €

II - AIDE DEPARTEMENTALE A LA REHABILITATION DE FAÇADES EN CENTRE BOURG

① Convention façades

APPROUVE :

✧ le projet de convention présenté en annexe n° A, à intervenir avec la commune d'Espalion et fixant à 20 le quota de façades à restaurer à l'échéance de 3 ans,

✧ le projet de convention présenté en annexe n° B, à intervenir avec la commune d'Entraygues sur Truyère et fixant à 15 le quota de façades à restaurer à l'échéance de 3 ans

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

② Opérations individuelles

ACCORDE les aides suivantes :

Nom du demandeur	Adresse de l'immeuble	Coût des travaux HT	Montant des travaux subventionnables HT	Participation commune ou communauté de communes au moins égale à 10 %	Proposition d'aide sur la base des critères départementaux
Mr PASSAGA Henri	5 Place Baillaud 12310 LAISSAC	16.020 €	4.500 €	450 €	900 €
BUENDIA Henriette	11 avenue de la Gare 12800 NAUCELLE	6.380 €	4.500 €	450 €	900 €
SCI SAJIC TERRE (ALVERNHE Stéphanie)	1 et 1 bis rue Droite 12800 NAUCELLE	1.322 €	1.322 €	132 €	264 €
SCI FALGUIERES-LACAN FALGUIERES Isabelle	20 bd du rouergue 12800 NAUCELLE	6.420 €	4.500 €	450 €	900 €
DERRICK Richard	10-12 bd du rouergue 12800 NAUCELLE	5.884 €	4.500 €	450 €	900 €
LEFEBVRE FAUCONNIER Monique	Rue Rounel 12400 MONTLAUR	20.454 €	4.500 €	450 €	900 €
SENEGAS Jean-Marie	4 rue Saint Pierre 12230 NANT	9.350 €	4.500 €	450 €	900 €
MARTINS Fernand	3 rue Saint Pierre 12230 NANT	4.153 €	4.153 €	415 €	831 €
MATHIEU Jacques	10 rue du four 12230 NANT	5.165 €	4.500 €	450 €	900 €
REVERSAT Christine	Place du fort 12380 SAINT SERNIN SUR RANCE	8.699 €	4.500 €	450 €	900 €
MARTIN Paulette	Pré de Baumes 12360 BRUSQUE	5.241 €	4.500 €	450 €	900 €
HEBRAIL Alain	Le Bourg 12270 BOR ET BAR	7.500 €	4.500 €	450 €	900 €
JAMES Lucien	Bar 12270 BOR ET BAR	7.110 €	4.500 €	450 €	900 €
DESTANDAU Bruno	Bar 12270 BOR ET BAR	23.473 €	4.500 €	450 €	900 €
JACQUEMARD Christine	Route de Broquiès 12430 LE TRUEL	11.387 €	4.500 €	450 €	900 €
TOTAL					12.795 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

10- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 PRESENTEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (S.I.E.D.A.)

**Commission Aménagement
du Territoire et Ruralité**

Considérant que Monsieur Jean-François ALBESPY et Madame Monique ALIES, respectivement Président et Vice-Présidente du SIEDA, n'ont pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport,
ACCORDE une subvention de 284.013 € au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), au titre de l'exercice 2009, pour la modernisation des installations d'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

11- CONVENTION TRIPARTITE 2008 ENTRE LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.), LA REGION MIDI-PYRENEES ET LE CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

**Commission Aménagement
du Territoire et Ruralité**

Considérant que Madame Danièle VERGONNIER ET Monsieur Alain PICHON, respectivement Présidente et Trésorier du CAUE, n'ont pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport.

APPROUVE la convention tripartite à intervenir, au titre de l'année 2008, entre la Région Midi-Pyrénées, le Département de l'Aveyron et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) de l'Aveyron, telle que présentée en annexe

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

12- POLITIQUES TERRITORIALES : APPROBATION DE LA CONVENTION 2008 / 2013 DU CONTRAT D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ

**Commission de l'Aménagement
du Territoire et Ruralité**

Considérant que le contrat de projet Etat / Région 2007-2013 prévoit pour son application la passation d'un certain nombre de conventions,

Considérant qu'après la convention cadre concernant l'application du volet territorial approuvé le 29 octobre 2007, les conventions territoriales des Pays et du Parc Naturel Régional des Grands Causses ont été signées le 19 février 2009 et qu'une convention similaire est prévue pour les agglomérations,

APPROUVE le projet de convention 2008-2013 du Contrat d'Agglomération du Grand Rodez présenté en annexe,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . ■ . . ■ . . ■ . .

13- PARTENARIAT AGENCE DE L'EAU - CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON - PROTOCOLE PARTICULIER RELATIF A L'ASSAINISSEMENT, L'EAU POTABLE ET LA SOLIDARITE URBAIN RURAL

**Commission de l'Environnement,
du Développement Durable**

Dans le cadre du partenariat Agence de l'eau Adour-Garonne - Conseil Général de l'Aveyron,

Considérant :

➤ le Protocole particulier relatif à l'assainissement, l'eau potable et la Solidarité Urbain Rural (SUR) signé le 21 mai 2007,

➤ les nouvelles modalités d'intervention du Département en matière d'assainissement et d'eau potable adoptées par délibération du Conseil Général du 29 septembre 2008 dans « le Projet pour les Aveyronnais »,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au protocole particulier, présenté en annexe, à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant.

Sens des votes :

Abstention : 2

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . ■ . . ■ . . ■ . .

14- IMPLICATION FINANCIERE ET SOUTIEN AUX COMMUNES, A TRAVERS L'ANIMATION TERRITORIALE ET L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES COLLECTIVITES - LE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

**Commission de l'Environnement,
du Développement Durable**

Dans le cadre de la politique départementale d'intervention dans le domaine de l'eau, notamment en matière d'accompagnement technique des collectivités et d'animation territoriale,

SE DECLARE favorable à la définition d'un seuil de recouvrement dans le cadre de la facturation de la mission d'assistance technique rendue aux collectivités par le Département pour l'assainissement et l'eau potable et DECIDE de fixer ce seuil à 100 € par collectivité.

APPROUVE le modèle de convention d'assistance technique en matière d'assainissement et d'eau potable, à intervenir avec les collectivités du Département, tel que présenté en annexe A

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions d'assistance technique en matière d'assainissement et d'eau potable, à passer avec les collectivités du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat, à intervenir avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :

✦ la convention pour l'assistance technique, production de données et animation territoriale présentée en annexe B,

✦ la convention pour le suivi du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) et du Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

15- PROGRAMME DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : PARTENARIAT 2009 AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ORDURES MENAGERES (SYDOM) ET L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME)

Commission de l'Environnement, du Développement Durable

Dans le cadre du programme départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés, Considérant que Madame Monique ALIES, Vice-Présidente du SYDOM - Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant le SYDOM-Aveyron.

APPROUVE :

✧ le projet de convention d'objectifs présenté en annexe A, à intervenir avec le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aveyron (SYDOM-Aveyron), prévoyant une contribution financière du Département plafonnée à 300.000 €, au titre de l'année 2009, pour accompagner les opérations d'investissement du SYDOM et, en matière d'animation, la mise en place conjointe d'un Observatoire Départemental de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

✧ la convention d'application annuelle 2009 présentée en annexe B, à intervenir avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), prévoyant une contribution financière prévisionnelle de 340.000 € pour l'ADEME et 480.000 € pour le Département.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces deux conventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . ■ . . ■ . . ■ . .

16- POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

**Commission de l'Environnement,
du Développement Durable**

Dans le cadre de la politique en faveur de l'environnement,

Considérant que Monsieur Yves BOYER, Président de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant l'opération de l'ADIL,

I - FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION POUR L'ENVIRONNEMENT

① Section d'investissement

DONNE son accord à l'attribution des aides détaillées en annexe A :

- au titre de l'intégration paysagère de bâtiments professionnels,
- au titre des opérations de sensibilisation en faveur de l'environnement.

② Section de fonctionnement

DECIDE de réserver un montant de 10.000 € pour le Prix Départemental de l'Environnement et La Bourse au Développement Durable de 2009.

ACCORDE les subventions détaillées en annexe B.

II - CONVENTION D'OBJECTIFS CPIE DU ROUERGUE - DEPARTEMENT

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2007-2009, à intervenir avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Rouergue et prévoyant une subvention de 25.056 € en 2009 pour sa mission d'éducation à l'environnement, tel que présenté en annexe C.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . ■ . . ■ . . ■ . .

17- POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE AVEYRONNAISE

Commission des Affaires Economiques

Dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'économie aveyronnaise,

I - IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- SARL Bras - Turlan à Marcillac Vallon :	29.000 €
extension des bâtiments de production et réorganisation de l'activité	
- SARL Déchets Services 12 à Villefranche de Rouergue :	60.000 €
extension du bâtiment industriel	
- SARL Papillon Marmus à Saint Jean du Bruel :	60.000 €
achat d'un terrain et construction d'un atelier de production	
- SARL Fromabon à la Cavalerie :	30.000 €
construction d'une nouvelle unité de fabrication	

II - REVITALISATION ET MAINTIEN DES COMERCES, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE EN MILIEU RURAL

ATTRIBUE la subvention suivante :

- Commune d'Arviu :	22.870 €
acquisition d'un terrain et aménagement d'un distributeur de carburant automate	

III - OPERATIONS DIVERSES

ATTRIBUE la subvention suivante :

- Association Mecanic-Vallée à Decazeville :	15.000 €
Plan d'actions 2009	

IV - AIDE AUX ENTREPRISES PARTICIPANT A DES SALONS PROFESSIONNELS

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- SARL Tranchage de la JASSE :	1.500 €
Salon MDD Foods et Goods. Porte de Versailles à Paris	
- SARL Tranchage de la JASSE :	1.500 €
Salon European Sandwich and Snack Show à Paris	
-EURL Wood Collection :	768 €
Salon BISOU (salon professionnel du cadeau, de la décoration et de la bijouterie) à Nice.	

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

18- POLITIQUE DEPARTEMENTALE TOURISTIQUE

Commission du Tourisme

Dans le cadre de la Politique Départementale Touristique,
ATTRIBUE les subventions suivantes :

I - FDIT INVESTISSEMENT

① Meublés de tourisme	
- Monsieur LATREILLE André :	8.892 €
création d'un meublé de tourisme à Saint Amans des Côts	
- Monsieur RICARD Xavier :	15.000 €
création d'un meublé de tourisme à Gabriac	
- SCI Le Visaret	
Madame DESONAI :	15.000 €
création d'un meublé de tourisme à Connac	
② Auberges de Campagne	
- Jean-Luc GRANIER : rénovation de l'hôtel	
Solomiac à Grand-Vabre :	12.091 €
- Commune de Saint Jean Saint Paul :	
extension du restaurant « La Pourtanelle » :	2.800 €
③ Hôtellerie	
- SARL Relays du Chateau : réhabilitation de l'hôtel	
Le Relays du Chateau à Brousse le Château :	6.974 €
- SARL Le Relais de Farou : modernisation de l'hôtel restaurant	
Le Relais de Farou à Saint Rémy :	15.674 €
④ Equipements touristiques structurants	
- SARL Yves Combes :	
démarche de communication autour du tourisme industriel :	32.700€
développement durable :	5.526 €
- Association Relais Soleil : modification de l'arrêté attributif concernant la rénovation du	
village vacance « le Hameau du Viala » à Saint Jean du Bruel :	
APPROUVE la modification de l'arrêté attributif correspondant à une subvention de 120.000 €	
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant	
attribution de subventions.	

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

19- L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de la politique en faveur de l'Agriculture,
DONNE son accord à l'attribution des aides suivantes :

Communication et promotion des produits aveyronnais

Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra départemental.

- Comité Naucellois pour la promotion de l'élevage	
(3 ^{ème} édition du concours des « Bœufs de Noël » à Naucelle) :	500 €
- Association Bœufs de Pâques (11 ^{ème} concours national à Baraqueville) : ..	2.500 €
- Association « Laguiole Expo » (10 ^{ème} festival des bœufs gras de Pâques) :	1.500 €
- FD CUMA (cinquantenaire de la FD CUMA) :	6.500 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe entre le Conseil Général de l'Aveyron et la Fédération Départementale des CUMA relative au financement en partie de l'organisation du cinquantenaire de la Fédération Départementale des CUMA qui aura lieu le 10 avril 2009 à Sébazac.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

20- AMENAGEMENT FONCIER LIE AU CONTOURNEMENT D'ESPALION :

- MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU MODE ET DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER, DU SCHEMA DIRECTEUR ENVIRONNEMENT,
- DEFINITION DES TRAVAUX INTERDITS ET SOUMIS A AUTORISATION

**Commission de l'Agriculture
et Gestion de l'Espace**

Dans le cadre du projet du contournement routier d'Espalion (RD 920),
Considérant la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement foncier (C.I.A.F.) d'Espalion - Bessuéjols, réunie le 16 décembre 2008, d'engager une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise sur un périmètre d'environ 460 hectares (carte jointe en annexe),

DECIDE de mettre à l'enquête publique, le mode et le périmètre d'aménagement foncier ainsi que le schéma directeur environnement tel que proposé par la C.I.A.F. d'Espalion - Bessuéjols.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département :

- ✧ l'arrêté de mise à l'enquête publique,
- ✧ l'arrêté fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation sur le périmètre d'aménagement foncier mis à enquête publique, conformément aux articles L. 121-19 et R. 121-20-1 du code rural.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

21- ESPACES NATURELS SENSIBLES

**Commission de l'Agriculture
et Gestion de l'Espace
Commission de l'Environnement,
du Développement Durable**

Dans le cadre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles,
ACCORDE les subventions suivantes :

I - APPEL A PROJETS SUR 35 SITES DU DEPARTEMENT AU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Considérant que Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Président de l'Association « les Amis d'Aubrac » n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cette association,

↳ Association « les Amis d'Aubrac » : valorisation de la Grande Prairie d'Aubrac et de la Boralde de Saint Chély d'Aubrac

Maître d'ouvrage	Montant du projet	Taux d'aide sollicité	Montant éligible	Montant sollicité	Taux d'aide proposé	Proposition technique d'intervention
Association « les amis d'Aubrac »	57.629 €	55,5 %	56.779 €	32.080 €	56,5 %	32.080 €

↳ Commune de Lescure - Jaoul : travaux complémentaires sur la tour d'observation du Puech de Flauzins : 4.000 €

II - PROGRAMME INTERVENTION AUPRES DES COLLECTIVITES AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

↳ Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron : mise en œuvre de la deuxième année du plan de gestion de la réserve de chasse du Causse Comtal :

Maître d'ouvrage	Montant du projet	Montant éligible	Taux d'aide sollicité	Montant sollicité	Taux d'aide proposé	Proposition technique d'intervention
Fédération des chasseurs de l'Aveyron	54.282 €	21.712 €	50 %	21.712 €	50 %	10.856 €

APPROUVE les projets de conventions présentés en annexe A, B et C, à intervenir avec l'Association « les Amis d'Aubrac », la commune de Lescure - Jaoul et la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

22- PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Commission de l'Agriculture
et Gestion de l'Espace
Commission de l'Environnement,
du Développement Durable
Commission de la Jeunesse et des sports

Dans le cadre du plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

① Mise à jour du PDIPR

DONNE un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée de la commune de Villeneuve, dont la liste et les tracés sont joints en annexe A.

② Aide sur chemins inscrits au PDIPR

ATTRIBUE l'aide suivante :

Maître d'ouvrage	Montant des travaux HT	Taux d'aide sollicité	Montant sollicité	Montant éligible	Taux d'aide proposé	Subvention
Commune de Villeneuve Restauration d'un pigeonnier situé à proximité d'un chemin rural situé sur un site expérimental du SDAPN (Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature). Cette restauration s'inscrit dans une démarche globale du territoire de la commune qui souhaite faire découvrir à travers la randonnée le petit patrimoine bâti communal	9.930 €	65 %	6.454,50 €	9.930 €	60 %	5.958 €

APPROUVE la convention jointe en annexe B, à intervenir avec la Commune de Villeneuve, conditionnant cette aide et précisant les obligations du bénéficiaire.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

23- FIEVRE CATARRHALE OVINE

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Considérant que lors de sa réunion du 27 octobre 2008, la Commission Permanente, considérant que la crise de la FCO mettait en difficulté un secteur clé de l'économie aveyronnaise, avait souhaité soutenir le monde agricole de manière significative à travers un dispositif exceptionnel, en complémentarité des interventions de l'Etat et de l'Europe,

Considérant l'aide à l'injection pour la primo-vaccination contre le sérotype 1 et la prise en charge d'une vacation vétérinaire sur deux pour celle-ci et pour ces actions que le dispositif proposé comportait, en modalités d'interventions financières, les prises en charge sur factures datées entre le 5 septembre 2008 et le 31 mars 2009,

Considérant que la primo vaccination contre le sérotype 1 ne peut être réalisée pour tous les animaux du Département, et en particulier les bovins, qu'il convient de prolonger la date des factures éligibles au dispositif et qu'il est envisagé que tous les animaux aient pu être vaccinés contre le sérotype 1 avant le 30 avril 2009,

Considérant le temps de réalisation des factures par les vétérinaires et la proposition de retenir la date du 29 mai 2009 pour la validité des factures éligibles au dispositif,

DECIDE de retenir la date du 29 mai 2009 pour la validité des factures éligibles au dispositif.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

24- AFFAIRES CULTURELLES :

- SOUTIEN A LA CREATION ARTISTIQUE ET LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE : FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION CULTURELLE - FONCTIONNEMENT,
- AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DVD ET CD,
- POLE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE SYLVANES,

- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CULTUREL DE CONQUES,
- SOCIETE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE L'AVEYRON,
- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA TRANSMISSION ET LA VALORISATION DE L'OCCITAN EN AVEYRON : ADOC 12,
- MUSEE DU ROUERGUE : TARIFICATIONS ET HORAIRES 2009

Commission des Affaires Culturelles

Concernant les Affaires Culturelles :

I - FDIC FONCTIONNEMENT

APPROUVE la préaffectation des crédits ci-après :

- Prix Départemental du patrimoine :	8.000 €
- Chantier de bénévoles (taux plafond 2,5 €/jour) :	28.000€
- Fouilles archéologiques :	12.200 €

DONNE son accord pour la répartition des crédits de fonctionnement entre les associations culturelles, telle que détaillée en annexe A

II - AIDE À L'EDITION D'OUVRAGES, DVD ET CD

APPROUVE la première répartition des aides à l'édition pour les œuvres, présentée en annexe B

III - POLE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE SYLVANES

APPROUVE la convention de partenariat présentée en annexe C, à intervenir avec l'Association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès, au titre de l'exercice 2009.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

IV - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CULTUREL DE CONQUES (A.D.E.C.C.)

ACCORDE une subvention de 180.000 € à l'association pour le Développement Economique et Culturel de Conques au titre de l'exercice 2009 pour accompagner les opérations présentées en annexe D.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention qui sera établie avec l'A.D.E.C.C.

V - PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE L'AVEYRON

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec La Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron au titre de l'exercice 2009, telle que présentée en annexe E

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention

VI - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA TRANSMISSION ET LA VALORISATION DE L'OCCITAN : ADOC 12

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec l'ADOC 12 au titre de l'exercice 2009, telle que présentée en annexe F

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

VII - MUSEE DU ROUERGUE : TARIFICATION ET HORAIRES 2009

APPROUVE les nouveaux horaires et tarifs 2009 pour les musées départementaux, définis ci-après :

➤ **MUSEE DE SALLES-LA-SOURCE**

* **Ouverture au public**

Avril : mercredi, jeudi, dimanche 14 h - 18 h

Mai, juin : 14 h - 18 h. Fermé le mardi

Juillet, août : 10 h 12 h 30 et 14 h - 19 h. Fermé le mardi

Septembre : 14 h - 18 h. Fermé le mardi

* **Animations groupes scolaires TLJ 9 h - 17 h sur réservation**

* **Tarifs**

Plein tarif : 4 €

Tarif réduit 2,5 €

Animation : 4 € la journée, 2,5 € la demi journée

➤ **MUSEE DE MONTROZIER**

* **Ouverture au public**

Avril : mardi au vendredi 14 h - 18 h

Mai, juin : 14 h - 18 h. Fermé lundi et samedi

Juillet, août : 10 h 12 h 30 et 14 h - 19 h. Fermé le lundi

Septembre : 14 h - 18 h. Fermé lundi et samedi

* **Animations groupes scolaires TLJ 9 h - 17 h sur réservation**

* **Tarifs**

Plein tarif : 3 €

Tarif réduit 2 €

Animation : 5 € la journée, 3 € la demi journée

➤ **ESPALION**

MUSEE JOSEPH VAYLET

* **Ouverture au public**

Juillet, août : 10 h 12 h et 14 h - 18 h. Fermé le lundi

* **Animations groupes scolaires TLJ 9 h - 17 h sur réservation**

MUSEE DU ROUERGUE

* **Ouverture au public**

Juillet, août : 10 h 12 h et 14 h - 18 h. Fermé le lundi

* **Animations groupes scolaires TLJ 9 h - 17 h sur réservation**

* **Tarifs (valables pour les 2 musées d'Espalion)**

Plein tarif : 4 €

Tarif réduit 2,5 €

Animation : 4 € la journée, 2,5 € la demi journée

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

25- RESTAURATION DU PATRIMOINE :

- **PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE,**
- **PARTENARIAT AVEC LES MAISONS PAYSANNES DE FRANCE,**
- **INTEGRATION DES BATIMENTS DANS LES SITES ET SAUVEGARDE DU PETIT PATRIMOINE,**

Commission des Affaires Culturelles

Concernant la restauration du Patrimoine,

I - PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

APPROUVE la convention de partenariat présentée en annexe A à intervenir avec la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

II - PARTENARIAT AVEC LES MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

DECIDE d'allouer une subvention de 3.000 € à l'Association les Maisons Paysannes de France, Délégation de l'Aveyron pour remplir son rôle d'information et de sensibilisation du public au patrimoine bâti de l'Aveyron.

APPROUVE la convention de partenariat, telle que jointe en annexe B, à intervenir avec l'Association les Maisons Paysannes de France, Délégation de l'Aveyron.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

III - INTEGRATION DES BATIMENTS DANS LES SITES ET SAUVEGARDE DU PETIT PATRIMOINE

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexes n° C et D, au titre :
* de l'intégration des bâtiments dans les sites

* de la sauvegarde du petit patrimoine bâti

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

26- VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS - ANNEE SCOLAIRE 2008 - 2009

**Commission Formation,
Enseignement Supérieur**

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs, au titre de l'année scolaire 2008 - 2009.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

27- AIDES DEPARTEMENTALES A LA SCOLARITE - Année Scolaire 2008 - 2009

**Commission Formation,
Enseignement Supérieur**

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, pour un montant global de 31.110 €, concernant les aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2008 - 2009.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

28 - CHEQU'ADOS 2009-2010

**Commission Formation,
Enseignement Supérieur**

APPROUVE la convention de partenariat CHEQU'ADOS 2009-2010 présentée en annexe.
AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . ■ . . ■ . . ■ . .

29 - FORUMS 2009 A L'ATTENTION DES COLLEGIENS ET DES LYCEENS

**Commission Formation,
Enseignement Supérieur**

Dans le cadre de la participation financière du Département aux forums destinés aux collégiens et aux lycéens aveyronnais,

ATTRIBUE les aides suivantes pour l'organisation des forums 2009 :

- forums des collèges (classes 4 ^{ème} et 3 ^{ème}) :	6.000 €
* aide versée au lycée Monteil de Rodez	
- forums des lycéens (classe de 1 ^{ère}) :	4.700 €
*aide versée à l'UDAF	

AUTORISE la prise en charge par le Département des transports des élèves de leur établissement vers les sites des forums.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le budget des transports scolaires.

AUTORISE le Président du Conseil Général de l'Aveyron à payer les factures sur les budgets des transports scolaires.

APPROUVE les conventions présentées en annexe A et B, à intervenir avec l'Inspection Académique pour les forums des collèges et avec l'Inspection Académique et l'UDAF pour les forums des lycées.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . ■ . . ■ . . ■ . .

30 - AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE L'AVEYRON (CDDP) - ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Commission Formation, Enseignement Supérieur

APPROUVE l'avenant à la convention signée le 30 juillet 1991 qui précise le montant des subventions de fonctionnement et d'investissement inscrites au Budget Primitif 2009 présentées en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cet avenant à la convention de partenariat.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

31 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES

Commission de la Jeunesse et des sports

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes,

I - MANIFESTATIONS SPORTIVES :

ACCORDE les aides détaillées en annexe,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions conditionnant le versement des aides et liant l'organisateur et le Conseil Général, en matière de promotion et d'affichage.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

II - SPORT SCOLAIRE :

A - Aide au fonctionnement

Subvention de fonctionnement accordée aux Fédérations Sportives Scolaires :

- U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Primaire), U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire), U.G.S.E.L. (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)

Forfait de 0,55 € par élève pour les primaires (U.S.E.P. et U.G.S.E.L.) et un forfait de 0,70 € par élève pour les secondaires (U.G.S.E.L. et U.N.S.S.).

- U.S.E.P. : 0,55 € par élève

. Effectif : 18 686

. **Dotation : 10 277 €**

- U.N.S.S. : 0,70 € par élève

. Effectif : 13 096

. **Dotation : 9 167 €**

1 / 6

- U.G.S.E.L. primaires : 0,55 € par élève

. Effectif : 6 220

. **Dotation : 3 421 €**

- U.G.S.E.L. secondaires : 0,70 € par élève

. Effectif : 8 004
 . Dotation : 5 603 €
TOTAL U.G.S.E.L. : 9 024 €

AUTORISE, en conséquence, le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les contrats d'objectifs passés avec chacune de ces fédérations sportives.

B - Aide à l'équipement

ATTRIBUE une subvention à :

- U.S.E.P:	4 000 €
- U.G.S.E.L. :	1.331 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

III - DEPLACEMENT DES CLUBS PARTICIPANT A DES PHASES FINALES :

A - Déplacement d'un club participant à une phase finale

ATTRIBUE une subvention de 114 € à l'Olympic Bowling Club de Millau pour le déplacement d'un compétiteur, au Championnat de France vétérans de bowling, du 7 au 9 mars 2009 à Orgeval (78).

B - Déplacement scolaire en phase finale des Championnats de France U.G.S.E.L.

ATTRIBUE une subvention de 76 € au Collège Saint Geneviève Saint Joseph de Rodez pour le déplacement de 2 athlètes, au Championnat de France U.G.S.E.L. de cross, qui a eu lieu les 23 et 24 janvier derniers à Voiron (Isère).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

IV - MANIFESTATIONS SPORTIVES INITIÉES ET PRISES EN CHARGE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

A - Prim'Air Nature

APPROUVE la prise en charge des transports des rencontres de secteurs et les frais de reproduction d'un feuillet d'information pour les écoles qui le souhaiteraient.

AUTORISE, le Président du Conseil à signer, au nom du Département, les conventions qui pourraient intervenir avec l'U.G.S.E.L. et l'U.S.E.P.

B - Raid Nature Aventure des lycées et collèges

VU le nouveau programme proposé pour l'édition 2009

- une journée lycées le 13 mai 2009 (environ 220 participants)
- une journée découverte collèges le 9 juin 2009 pour les classes de 6èmes et 5èmes (200 participants)
- une journée collèges le 10 juin 2009 pour les classes de 4èmes et 3èmes (220 participants)
- une journée collèges le 11 juin 2009 pour les classes de 5èmes et 4èmes (220 participants)

APPROUVE la prise en charge par le Conseil Général :

- des frais d'organisation sur la base d'une prestation globale : matériel, ravitaillements, encadrement supplémentaire...
- des frais divers (sécurité, cadeaux, promotion, achat et location de matériel technique spécifique, prestations diverses ...)
- des frais de transport des participants
- d'une aide technique forte, au montage.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec l'U.N.S.S. pour définir un partenariat, ainsi qu'avec les communes concernées, les services de sécurité (S.D.I.S., Gendarmerie, ...) et tous autres services ou centres de formation impliqués dans l'encadrement.

C - Cross Scolaire du Conseil Général

APPROUVE la prise en charge par le Conseil Général de l'ensemble des transports ainsi que tous les frais liés à l'organisation, à la sécurité de la manifestation et à la remise en état des lieux si nécessaire et le montage de la manifestation en collaboration avec les responsables scolaires.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les associations départementales scolaires, le comité départemental de sport adapté, les propriétaires des terrains empruntés, la commune et le groupement de communes d'accueil, les services et divers prestataires ou stagiaires concernés par la sécurité (gendarmerie, institut en soins infirmiers de Rodez, la Croix Rouge, médecins, l'UFR STAPS. de Rodez, ...).

D - Journées Sportives du Conseil Général

ATTRIBUE une subvention de 800 € aux comités sportifs départementaux et à un club suivants :

Comité Départemental de Voile, Comité Départemental de Course d'Orientation, Comité Départemental d'escalade, Comité Départemental de Canoë-Kayak, Comité Départemental de Spéléologie, Comité Départemental de Tir à l'Arc, Comité Départemental d'Aviron, Comité Départemental de Randonnée Pédestre, Association Egalité Sur l'Eau, Comité Départemental de Vol Libre

ATTRIBUE une subvention de 1.600 € au Comité Départemental de Plongée.

Chaque comité départemental ou club organisateur s'engage à contracter une assurance responsabilité civile organisateurs et une responsabilité civile et individuelle accident participants. Le versement des aides se fera, après les journées, sur présentation de justificatifs d'assurance et de factures de matériel.

AUTORISE la prise en charge par le Conseil Général de l'achat de : matériel divers et tee-shirts pour les personnes participant à l'encadrement.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec chaque comité et club organisateurs afin de définir les obligations liées à chacun.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

V - DIVERS

REJETTE les demandes de subvention :

- du Comité Départemental de Handball (prise en charge des frais de déplacement des minimales aux intercomités nationaux de handball, des 20 et 21 décembre derniers, à Nîmes et Saint-Etienne.),
- du Stade Saint Africain Football (location d'un mini-bus pour les déplacements de ses 20 équipes de jeunes et seniors engagées sur le département et la région.),
- de Courir en Lévézou (achat de matériel d'athlétisme destiné à la pratique de ses jeunes licenciés (25 licenciés).),
- du S.O. Millau Cycle (fonctionnement de l'équipe VTT « Team Aveyron VTT », ceci afin de faciliter l'année sportive 2009 d'un groupe de compétiteurs engagé dans des épreuves régionales et nationales).

ATTRIBUE une subvention de 1 000 € au Comité Départemental Handisport de l'Aveyron (l'accueil des équipes nationales handibasket France et Algérie pour un stage de 4 jours, du 28 au 31 mai prochains à Rodez.).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

Commission des Transports

I - TRANSPORTS SCOLAIRES :

① Classement des élèves

APPROUVE les classements présentés en annexe

② Allocations quotidiennes

APPROUVE les propositions présentées en annexe concernant l'attribution des allocations individuelles aux familles.

II - TRANSPORTS INTERURBAINS :

① Abribus communaux

ACCORDE les subventions suivantes pour la mise en place d'abribus communaux :

- Commune de Montbazens:	1 829 €
- Commune de Rivière sur Tarn:	1 829 €
- Commune de Saint Jean et Saint Paul:	1 524 €

② Communauté de Communes du Bassin Decazeville - Aubin

SE DECLARE favorable à la création d'un périmètre de transports urbains (PTU) au sein de la Communauté de Communes du Bassin Decazeville - Aubin, dans la mesure où l'organisation technique et les conditions financières des services départementaux et des services de transports scolaires sont maintenues.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention relative à l'exploitation des transports scolaires au sein du PTU.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

33 - PASSATION DES MARCHES DU DEPARTEMENT ET AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES, LES AVENANTS OU LES DECISIONS DE POURSUIVRE CORRESPONDANTS

Commission des Routes et des Grands Travaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale, et considérant l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

DONNE son accord à la passation des marchés de Département dont l'objet, la nature des prestations, le mode de passation et le montant estimatif sont précisés en annexe, ainsi qu'à la passation des avenants supérieurs à 5 % répertoriés en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces marchés ou avenants, ainsi que toutes les pièces contractuelles à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

34 - RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

**Commission des Routes,
et des Grands Travaux**

I - Acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales.

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe, DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7.700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

II - DEMANDE DE PROROGATION DE LA DUP RELATIVE A LA RD 56 COMMUNE D'AGEN D'AVEYRON

Le projet de grosses réparations d'un glissement de terrain situé au dessus de la R.D. 56 entre les P.R. 42.500 et 42.620 au lieu-dit « Louynes » sur la commune d'AGEN D'AVEYRON a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2004-215-1 du 02 août 2004 suite aux enquêtes conjointes préalable à la D.U.P. et parcellaire qui se sont déroulées du 27 avril 2004 au 13 mai 2004 inclus. Dès 2004, les travaux ont été engagés afin de réaliser un enrochement de pied. En 2006 ce système a été complété par la réalisation de drains subhorizontaux supplémentaires.

Afin de terminer les travaux correspondants, AUTORISE le Président du Conseil Général à demander à Monsieur le Préfet de l'Aveyron de proroger les effets de la D.U.P. conformément à l'article L 11-5 II du Code de l'Expropriation.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

35- DOCUMENTS D'URBANISME

**Commission des Routes
et des Grands Travaux**

Considérant :

➤ le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boisse - Penchot arrêté le 9 janvier 2009 par délibération du Conseil Municipal,
 ➤ que Monsieur Pierre DELAGNES, Conseiller Général du canton de Decazeville, a été consulté le 16 février 2009 et n'a pas d'observations à formuler sur ce projet,
 EMET un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Boisse - Penchot, assorti des réserves et observations suivantes :

➤ ZONAGE :

La commune prévoit l'extension du camping existant situé en bordure de la RD 42 sur la partie de versant opposé à cette activité. Il conviendra lors de l'aménagement de ce secteur de sécuriser les traversées piétonnes et routières de part et d'autre de la route départementale. Cet aménagement sera soumis à l'avis des services techniques du Département.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . ■ . . ■ . . ■ . .

36 - TRANSFERT DE DOMANIALITE

Commission des Routes, et des Grands Travaux

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants :
 RD 87 - Commune de Montbazens, Canton de Montbazens (plan en annexe A)

Coloration plan	Section plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Bleu	AC	550 m	Domaine privé	Domaine public départemental Nouveau tracé RD 87
Jaune	AB	440 m	Domaine public départemental RD 87	Domaine public communal
Rose	BC	160 m	Domaine public départemental RD 87	Domaine privé départemental avant aliénation

RD 253 - Commune d'Escandolières, Canton de Rignac (plan en annexe B)

Coloration plan	Section plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Bleu	AI	772 m	Domaine privé	Domaine public départemental Nouveau tracé RD 253
Vert	AB CD EF GI	89 m 95 m 183 m 78 m	Domaine public départemental RD 253	Domaine privé départemental avant aliénation
Jaune	FG	273 m	Domaine public départemental RD 253	Domaine public communal
Violet	HK LM	109 m 70 m	Domaine public communal	Domaine privé communal avant aliénation
Rouge	GJ	65 m	Domaine privé	Domaine public communal

RD 86 - Commune de Balaguier d'Olt, Canton de Capdenac Gare (plan en annexe C)

Coloration plan	Section plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	AB	210 m	Domaine privé	Domaine public départemental RD 86
Vert	BC	100 m	Domaine public départemental RD 86	Domaine privé départemental avant aliénation
Jaune	CD	160 m	Domaine public départemental RD 86	Domaine public communal

RD 22 - Commune de Sébrazac, Canton d'Estaing (plan en annexe D)

Coloration plan	Section plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	AG	267 m	Domaine privé	Domaine public départemental RD 22
Jaune	AB CD HG	164 m 148 m 40 m	Domaine public départemental RD 22	Domaine privé départemental avant aliénation
Vert	DE	100 m	Domaine public départemental RD 22	Domaine public communal
Bleu continu	BF	45 m	Domaine public départemental RD 22	Domaine privé communal (chemin rural)
Bleu pointillé	FI	78 m	Domaine privé	Domaine privé communal (chemin rural)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ - ■ - ■ - ■ - ■ - ■ -

37 - CONVENTIONS RELATIVES AU DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

**Commission des Routes,
et des Grands Travaux**

APPROUVE les conventions présentées en annexe, à intervenir avec les communes de Foissac et de Muret le Château, leur permettant d'intervenir le cas échéant sur les Routes Départementales, lors d'opérations de déneigement sur le territoire de leur Commune, et définissant les compétences et responsabilités respectives de ces communes et du Département de l'Aveyron :

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ - ■ - ■ - ■ - ■ - ■ -

37 - CONVENTIONS RELATIVES AU DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Commission des Routes, et des Grands Travaux

APPROUVE les conventions présentées en annexe, à intervenir avec les communes de Foissac et de Muret le Château, leur permettant d'intervenir le cas échéant sur les Routes Départementales, lors d'opérations de déneigement sur le territoire de leur Commune, et définissant les compétences et responsabilités respectives de ces communes et du Département de l'Aveyron :

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ - ■ - ■ - ■ - ■ - ■ -

39 - CONVENTIONS AVEC DES COLLECTIVITES

Commission des Routes, et des Grands Travaux

DONNE son accord aux projets de conventionnements ci-après détaillés :

① Aménagement des Routes Départementales

➤ Commune de Brommat (Canton de Mur de Barrez)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation d'un glissement de talus de déblais par la réalisation d'un enrochement sur la route départementale n° 900 dans l'agglomération de Brommat.

Le coût des travaux routiers est estimé à 72 546 € hors taxes, l'application des règles du programme « mur de soutènement » permet de définir une participation communale de 36 273 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ Commune de Valady (Canton de Marcillac-Vallon)

Le Département de l'Aveyron réalise l'aménagement du carrefour entre les routes départementales n° 840 et 57 sur la commune de Valady. Dans le cadre de cette opération le SIAEP de Montbazens Rignac assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modification de son réseau d'eau potable.

Le coût prévisionnel du déplacement des réseaux d'eau potable situés sur le domaine privé est estimé à 10 800 € hors taxes. Cette charge incombe au Conseil Général.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ Commune de Cassagnes Bégonhès (Canton de Cassagnes Bégonhès)

L'étude du schéma de prévention des inondations Céor-Giffou réalisée par le cabinet AGEFIN a relevé le contexte très particulier des crues du ruisseau de l'Hunargues dans la traverse de Cassagnes Bégonhès.

Un complément d'étude s'avère nécessaire pour préciser les conditions exactes de ces crues et les solutions possibles pour diminuer leur impact. Il est nécessaire en particulier d'évaluer l'incidence de l'ouverture de l'arche du pont de l'Hunargues sur la route départementale n° 902 par rapport au débit du cours d'eau.

Le Syndicat mixte du Bassin Versant du Viaur assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude complémentaire dont le coût est estimé à 3 000 € hors taxes. Cette charge incombe au Conseil Général.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Communes de Bozouls Sébazac et Montrozier (Canton de Bozouls et Rodez Nord)**

Dans le cadre de la déviation de la route départementale n° 988 à Curlande, il convient de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive. L'institut national de recherches archéologiques préventives (inrap) a reçu mission par l'Etat de réaliser ces opérations de diagnostic.

Une convention reprendra les conditions administratives, techniques et les délais d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **Commune de Sébazac (Canton de Rodez Nord)**

La communauté d'agglomération du grand Rodez a créé une zone d'aménagement concerté sur le site dit de l'estréniol. La structuration urbaine de cette ZAC est organisée autour d'un boulevard urbain. Cette voie sera raccordée à la route départementale n° 988 sur la commune de Sébazac par un giratoire qui desservira également la zone commerciale de l'Eldorado

La communauté d'agglomération du grand Rodez assurera la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux et le financement des travaux du giratoire.

La participation du Conseil Général ne portera que sur 50% du coût des travaux de rabattement de la rue des Barthètes.

Une convention reprendra les conditions administratives, techniques et financières entre les deux collectivités.

② Entretien des Routes Départementales

➤ **Commune de Rignac (Canton de Rignac)**

Dans le cadre de l'aménagement de la déviation de la route départementale n° 994 à Rignac, il a été réalisé des travaux de végétalisation et le rétablissement des voies communales avec la réalisation d'ouvrages.

Il convient de définir entre le Département de l'Aveyron et la commune de Rignac les conditions techniques, administratives et financières de la gestion de ces plantations et espaces verts ainsi que celles des ouvrages.

Deux conventions reprendront les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Lanuéjols (Canton de Montbazens)**

La commune de Lanuéjols a assuré la maîtrise d'ouvrage de la création d'un cheminement piéton situé le long des routes départementales n° 48 et 634.

Il convient de définir entre le Département de l'Aveyron et la commune de Lanuéjols les responsabilités et compétences de gestion et d'entretien des équipements mis en œuvre.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

➤ **Commune de Salmiech (Canton de Cassagnes-Bégonhès)**

La commune de Salmiech a assuré la maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre d'équipements de sécurité situés sur la route départementale n° 25.

Il convient de définir entre le Département de l'Aveyron et la commune de Salmiech les responsabilités et compétences de gestion et d'entretien des équipements mis en œuvre.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

③ Intervention des services

➤ **Cantons de Mur de Barrez et Sainte Geneviève sur Argence**

EDF ENERTHY a réalisé le 24 février 2009 des travaux sur un groupe de production à Sarrans avec l'utilisation d'une grue de 90 Tonnes.

Dans ce cadre EDF ENERTHY a souhaité l'intervention des services de la Subdivision Départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 948 € et incombe à EDF ENERTHY.

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

40 - LOCAUX RUE DES NATTES A RODEZ - AVENANT AU BAIL DU 28 OCTOBRE 2001

**Commission des Collèges
et du Patrimoine Départemental**

Considérant que le Conseil Général a pris en location suivant bail du 28 octobre 2001, des locaux situés 2 rue de Nattes à Rodez, propriété de la Caisse d'Epargne,

Considérant qu'en 2007 la Caisse d'Epargne a réalisé la séparation des réseaux de chauffage et installé un compteur d'eau divisionnaire entre la banque et les locaux loués au Département, qu'ainsi la Caisse d'Epargne et le Département sont en mesure de régler directement les factures les concernant,

Considérant qu'il convient de modifier la convention de location pour prendre en compte cette modification dans la gestion du bâtiment,

APPROUVE la régularisation de cette situation par l'établissement d'un avenant :

- précisant que le Conseil Général étant le seul utilisateur de la chaudière et qu'un compteur divisionnaire d'eau ayant été installé, il prendrait à sa charge directement l'abonnement de gaz et que la Caisse d'Epargne ne facturerait plus de provisions pour charge.
- et supprimant le dernier alinéa de l'article 5 "Loyer" indiquant "en sus du loyer, le preneur paiera trimestriellement, une provision pour charge d'un montant de 1.128,12 €"

APPROUVE la passation de cet avenant et AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, l'avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

41 - FORET DEPARTEMENTALE DE SENERGUES - PLAN DE GESTION

**Commission des Collèges
et du Patrimoine Départemental**

Considérant :

➤ que la forêt départementale de Senergues est soumise au régime forestier par décision du 17 août 1954 et arrêté n° 93-2380 du 25 octobre 1993,

➤ qu'en application des dispositions de l'article L.123-3 du Code Forestier, l'Office National des Forêts est chargé notamment d'assurer la mise en œuvre du régime forestier et que dans ce cadre, l'Office National des Forêts doit élaborer en concertation avec le propriétaire les plans d'aménagements.

APPROUVE le plan de gestion de la Forêt Départementale de Sénergues, déterminant les grandes orientations et les choix de gestion pour les 15 ans à venir, tel que présenté ci-après :

Ce plan porte notamment sur les objectifs de sylviculture, des choix des essences, les structures et traitements, l'équilibre, la biodiversité, les coupes et les travaux.

↳ L'objectif déterminant la sylviculture :

- Ce plan de gestion est conçu dans une perspective qualitative de développement durable. Il favorisera les essences autochtones adaptées au climat et au terrain (chênes, châtaigniers,...)
- L'accueil du public sera privilégié tant pour les résidents du centre de vacances de "La Borie" avec notamment l'implantation d'une activité accrobranche que pour les pèlerins parcourant le chemin de Saint-Jacques qui longe la partie Nord de la forêt.
- Les méthodes de régénérations naturelles seront préférées dans la mesure du possible aux plantations.

↳ Le choix des essences :

- A l'occasion du renouvellement des peuplements mûrs, l'accent sera mis sur les essences feuillues de façon à les rendre progressivement majoritaires, en raison notamment des changements climatiques (Les résineux Vancouver sont déperissants). Le chêne sessile serait l'essence la mieux adaptée à cet environnement.

↳ Les structures et traitements :

- Il sera créé des futaies régulières par parquets de 0,5 à 5 ha. Les coupes de régénération seront assises sur des surfaces d'un seul bloc, inférieures à 5 ha pour éviter de créer de grandes étendues dénudées.

↳ L'équilibre :

- Il serait nécessaire de renouveler 9,41 ha durant les 15 prochaines années. C'est la surface minimale qui pourrait être régénérée. Il resterait ensuite 15 ha de "Douglas" à renouveler en 30 ans (2023-2052)

↳ La biodiversité :

- L'orientation de la forêt vers des essences feuillues (et particulièrement la révolution à 190 ans du chêne sessile) participera à l'augmentation de la biodiversité.

↳ Les coupes :

- Trois types principaux de coupes devront être réalisés :
 - . Coupe rase de sapins Vancouver déperissants (6,54 ha)
 - . Récolte de Douglas sur régénération acquise (1,53 ha)
 - . Coupes d'amélioration sur tous les peuplements adultes.

↳ Les travaux

Ils porteront sur :

- Le reboisement de 6,54 ha qui pourrait être effectué avec 75% de chênes sessile, 15% de pin ou cèdre et 10% d'autres feuillus, variétés choisies en fonction de la qualité du sol
- Les travaux d'amélioration nécessaires dans les peuplements

- L'amélioration de l'accès des camions et l'entretien du réseau de pistes.

Un programme de travaux sera proposé tous les ans par l'Office National des Forêts au Conseil Général dans le respect de ce plan de gestion.

Le bilan financier prévisionnel de ce plan sur 15 ans est évalué à 11.000 € en moyenne par an et s'équilibre en dépenses et recettes.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, le plan de gestion à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

42 - CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - ANNEE 2008-2009

Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Concernant les logements de fonction implantés dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), destinés à accueillir :

des personnels d'Etat (personnel de direction, d'intendance, d'éducation et de santé),

des personnels transférés par la loi du 13 août 2004 « Liberté et responsabilités locales » aux Départements,

➤ DECIDE, concernant les Concessions par Nécessité Absolue de Service, d'actualiser la valeur des prestations accessoires (chauffage, eau, électricité) en appliquant pour l'année 2009, le taux d'évolution de la DGD 2009 par rapport à 2008.

Dans l'hypothèse où les frais réels dépassent ces valeurs, les concessionnaires sont amenés à verser au collège, les suppléments considérés.

➤ APPROUVE la répartition suivante des logements de fonction pour l'année scolaire 2008-2009 (cf annexes A, B et C).

① Personnel d'Etat

Sur 63 logements affectés au Personnel d'Etat :

- 53 sont occupés par Nécessité Absolue de Service
- 2 sont concédés par utilité de Service au collège de Millau : 1 logement à Madame MIQUEL, Conseillère d'éducation, et 1 logement à Madame MARTIN, Documentaliste, avec un taux d'abattement de 20% de la valeur locative des logements concédés.
- 8 sont vacants

② Personnels Départementaux

Sur 42 logements réservés au personnel départemental :

- 16 sont occupés par des agents en poste en collège,
- 7 sont loués à des tiers moyennant redevance (convention d'Occupation Précaire)
- 19 sont libres.

S'agissant des conventions d'occupation précaire, les loyers sont fixés par le Service des Domaines et sont encaissés par les établissements, les charges locatives étant établies par le gestionnaire de l'Etablissement.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département :

- ✧ les arrêtés de concessions par Nécessité Absolue de Service et par utilité de Service
- ✧ les conventions d'occupation précaire de logements vacants pour chaque collège.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . ■ . . ■ . . ■ . .

43 - PROMOTION DE L'AVEYRON - AIDE AUX MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment de l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

ACCORDE la subvention suivante :

- ✧ **Raid Nature des collectivités territoriales à Millau les 16 et 17 mai 2009 :..... 5 000 €**

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention de partenariat à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'arrêté portant attribution de subvention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . ■ . . ■ . . ■ . .

44 - SUBVENTIONS DIVERSES

* Première répartition

Dans le cadre de la première répartition des crédits 2009 inscrits au titre des subventions diverses,

Considérant que Monsieur Jean-Dominique GONZALES, Président de l'ASSUD, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote relatif à cet organisme,

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . ■ . . ■ . . ■ . .

45- CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A MILLAU

Considérant :

➤ que dans le cadre des travaux de rénovation de l'ensemble immobilier « Jean-Henri Fabre », il est nécessaire de créer une rampe d'accès et un escalier sur l'emprise du domaine public de la Commune de Millau, afin de permettre l'accès des personnes handicapées.

➤ que la Commission Permanente lors de sa réunion du 5 mai 2008, a approuvé la passation d'une convention entre le Département et la Commune de Millau, relative à l'autorisation d'installation et d'utilisation de l'accès créé.

➤ que la convention définitive transmise par la Commune, présentée en annexe, fixe la date de prise d'effet au 1^{er} février 2009 et sa date d'expiration au 31 janvier 2021, au lieu de la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2020.

PREND ACTE de cette modification qui porte uniquement sur la date de prise d'effet, la durée accordée étant inchangée.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . ■ . . ■ . . ■ . .

46- DESIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON

DESIGNE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, au titre des personnalités qualifiées :

Madame Marie-Christine BOMBAIL, en tant que personne qualifiée du Bureau d'Accès au Logement, en remplacement de Mademoiselle Marie RAYNAL.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . ■ . . ■ . . ■ . .

47- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DOSSIER N° 09/00052

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice dans l'affaire : « Dossier n°09/00052 concernant la répartition de l'obligation alimentaire dans le cadre d'un dossier d'aide sociale aux personnes âgées » et à désigner un avocat chargé de représenter les intérêts du Département devant le Tribunal de Grande Instance de Millau, le cas échéant la Cour d'Appel et la Cour de Cassation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

48- AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DOSSIER N° 06008444

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice dans le cadre de l'affaire « trop perçu de RMI d'une bénéficiaire de l'allocation RMI, n° de parquet 06008444 » et donc à désigner un agent chargé de représenter les intérêts du Département dans le cadre de cette affaire afin d'engager toutes procédures visant à obtenir récupération des sommes indues,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à se constituer partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Rodez, le cas échéant la Cour d'Appel et la Cour de Cassation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

49- PROGRAMME D' ACTIONS 2009 DE COOPERATION DECENTRALISEE

Vu le vote par le Conseil Général le 23 février 2009 du budget concernant les actions du Département de l'Aveyron dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée,

Considérant que le service de coopération décentralisée crée en interne gèrera les actions de coopérations décidées avec le Judet de Tulcea en Roumanie, la Préfecture du Hyogo au Japon, le District de Saavedra-Piguè en Argentine et le Cercle Joutiala au Mali,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les conventions de coopération existantes afin d'intégrer ces évolutions.

Le programme de coopération décentralisée réalisé par le Département de l'Aveyron avec ses partenaires au cours de l'année 2009 concerne en particulier les actions décrites ci-dessous. Certaines de ces actions feront l'objet de conventions particulières ultérieures.

① Coopération Aveyron - Tulcea/Roumanie

La signature d'un avenant n°1 à la Convention de coopération entre le Département de l'Aveyron et le Judet de Tulcea en Roumanie signée le 12 décembre 2007 est proposée compte tenu de la création du service de coopération décentralisée au sein du Conseil Général de l'Aveyron.

② Coopération Aveyron - Pigüé/Argentine

La signature d'un avenant n°1 à la convention de coopération entre le Département de l'Aveyron et le District de Pigüé est proposée pour la mise en œuvre du renforcement de l'enseignement du français à Pigüé afin de développer les échanges linguistiques entre les jeunes des deux collectivités.

Dans le cadre de la coopération décentralisée qui lie le Département de l'Aveyron au District de Saavedra-Pigüé depuis 2006, des cours de français ont été mis en place dans chacune des écoles primaires de la ville de Pigüé. Parallèlement des échanges sont engagés depuis 2008 avec six écoles primaires aveyronnaises enseignant l'espagnol.

En 2009, le programme de coopération porte sur la formation approfondie des professeurs de français en matière pédagogique et linguistique, mise en place par l'Université Nationale de La Plata de la Province de Buenos Aires. Ce partenariat s'intègre à la convention signée entre l'IUFM Midi-Pyrénées et l'Université Nationale de La Plata.

Le Conseil Général de l'Aveyron appuiera le District de Saavedra-Pigüé pour financer ces actions pour un montant total de 21 600, dont 16 900 Euros versés à la Municipalité de Saavedra Pigüé et 4 700 Euros à l'Université Nationale de La Plata.

③ Coopération Aveyron - Koutiala/Mali

La signature d'une convention de coopération entre le Cercle de Koutiala et le Conseil Général de l'Aveyron est proposée pour la mise en place de deux Maisons Familiales Rurales dans deux villages du Cercle de Koutiala de 2009 à 2011, en relation avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

Le montant financier prévisionnel engagé par le Conseil Général de l'Aveyron est de 8 860 Euros.

④ Coopération Aveyron - Hyogo/Japon

Un montant prévisionnel de 1000 Euros a été inscrit pour accueillir en Aveyron le Directeur du Bureau européen de représentation du Hyogo afin de présenter la richesse culinaire du Japon aux Conseillers généraux des jeunes de l'Aveyron membres de la Commission « l'Alimentation autour du Monde » et afin de préparer, avec le Comité Départemental du Tourisme, la visite en Aveyron de Tours Opérateurs du Hyogo.

⑤ Locaux

Dans le cadre du transfert des actions de coopération décentralisées vers le Conseil Général de l'Aveyron, le loyer du local situé 4 av. Victor Hugo à Rodez sera pris en charge par le Conseil Général à compter du 1^{er} avril 2009. La signature d'un avenant au contrat de bail est proposée.

AUTORISE le Président du Conseil Général à engager ces actions de coopérations décentralisées pour l'année 2009 et à signer les avenants et les conventions afférentes ci annexées.

- Avenant n°1 à la convention de coopération entre le Département de l'Aveyron et le Judet de Tulcea en Roumanie (en annexe A)
- Avenant n°1 à la convention de coopération entre le Département de l'Aveyron et le District de Saavedra-Pigüé en Argentine (en annexe B)
- Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron, le District de Saavedra-Pigüé et l'Université Nationale de La Plata (en annexe C)
- Convention de coopération entre le Département de l'Aveyron et le Cercle de Koutiala au Mali (en annexe D)
- Avenant au contrat de bail des locaux situés 4 av. Victor Hugo à Rodez (en annexe E)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

23- ECHANGES D'IMMEUBLES RURAUX

Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

MODIFIE ainsi qu'il suit sa délibération n°080436 du 19 décembre 2008 déposée à la Préfecture de l'Aveyron le 29 décembre 2008 :

Au lieu de :

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, relatives à l'attribution de subventions d'un montant global de 66.606,13 € pour 70 opérations d'échanges d'immeubles ruraux.

LIRE :

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, relatives à l'attribution de subventions d'un montant global de 67.674,47 € pour 70 opérations d'échanges d'immeubles ruraux.

Le tableau annexé à la délibération est modifié comme suit :

✧ dossier n° 3011 : le montant inscrit pour Monsieur Jean-Marc FOULQUIER était de 261,31 € auquel il faut rajouter 488,35 €. Le montant total est donc maintenant de 749,66 €.

✧ dossier n° 3018 : les montants inscrits aux deux co-échangistes (Mr et Mme Lucien ROUQUETTE et Mr Francis RAYNALDY) étaient chacun de 139,66 € auquel il faut rajouter 290,00 €, soit 580,00 € au total. Le montant total de subvention pour chacun des deux co-échangistes est donc maintenant de 429,66 €.

Le montant global de subvention devient donc 67.674,47 € (il était de 66.606,13 €)

Le document joint en annexe remplace et annule l'annexe n°8.

Le reste de la délibération reste inchangée.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....



**Actes du Président du Conseil Général
de l'Aveyron
à caractère réglementaire**

**POLE ADMINISTRATION GENERALE
ET RESSOURCES DES SERVICES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIENE ET SECURITE

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS - Modification de la délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de directeur des routes et des Grands Travaux.

Arrêté N° 2009-0721

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU Les Articles L 3221.3, L 3122.8 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur Jean Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'Aveyron en date du 20 mars 2008 ;
VU l'arrêté n° 2008.2402 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur Jean TAQUIN en qualité de Directeur des Routes et des Grands Travaux ;
VU l'arrêté n° 2009.0492 en date du 17 février 2009 portant nomination de Monsieur Stéphane ROQUES en qualité de Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées ;
VU l'arrêté n°2009.0190 en date du 20 janvier 2009 portant nomination de Dominique DELAGNES en qualité de Directeur de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges ;
VU la délibération de la l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean TAQUIN Directeur des Routes et des Grands Travaux à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision ainsi que les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.

ARTICLE 2 :

Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur Jean TAQUIN à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants

2-I - Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général

2.1.1. - commandes dans la limite des montants de 30 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes.

2.1.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes concernant les mêmes crédits.

2-II - Routes et circulation routière

2.II.1. Gestion et conservation du domaine public routier départemental

Pour application des dispositions prévues par le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux.

2.II.11. - Signature des actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état.

2.II.12 - Signature des autorisations de voirie.

Sont toutefois exclues de la délégation :

1°) *Les décisions concernant les autorisations de voiries pour lesquelles il y a désaccord entre le fonctionnaire ayant qualité pour statuer et l'avis du Maire éventuellement sollicité ou celui d'un autre service public.*

2°) *Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie.*

2.II.2. - Exploitation de la route - Police de la circulation

Actes portant interdiction ou réglementation temporaire ou permanente de la circulation.

Sont exclus de la délégation :

Les arrêtés concernant les barrières de dégel.

2.II.3. - Travaux routiers

2.II.31 - Occupations temporaires (loi du 29 décembre 1892) et Servitudes sur fonds privés (loi des 6 et 7 août 1962)

Signature :

- des accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées et régler les dommages de travaux,
- des notifications prévues par la loi,
- des procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages.

2.II.32 - Instruction des projets routiers

- signature des correspondances techniques avec les administrations et les tiers,
- signature des dossiers techniques et des rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Général,
- signature dans le cadre des programmes et des projets arrêtés par le Conseil Général de tout document relatif à l'instruction des projets (conférences interservices, instruction mixte, classement et déclassement),
- approbation technique des projets, dossiers de recollement.

Sont exclues de la délégation :

- les correspondances avec les autorités de l'Etat pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du département,
- les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'assemblée départementale.

2.II.4. *Marchés*

2.II.41.- Organisation des procédures préalables à la passation des marchés publics : procédure adaptée, marchés négociés, dialogue compétitif, appel d'offres, concours.

2.II.42 Choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant fixé à l'article 2.1.1 du présent arrêté.

2.II.43 Propositions de recourir à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence.

Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur à :

- 3 000 000 euros HT en matière de travaux
- 1 000 000 euros HT en matière de fournitures courants et de services.

2.II.44 Signature des copies certifiées conformes et documents d'exécution et de gestion des marchés

- Signature des documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur.

- Réception des travaux : signature du procès verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont exclues de la délégation de signature, les correspondances relatives aux convocations de la commission d'appel d'offres à l'exclusion de la convocation des suppléants dans un cas d'urgence.

2.II.5. - Acquisitions en vue de la réalisation des projets routiers

2.II.51. Signature des correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords à l'exclusion des actes notariés.

2.II.52. Après déclaration d'utilité publique et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue :

- de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.

2.II.53. Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :

- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Général de toutes correspondances relatives à leur exécution mais n'impliquant aucun engagement du Département.

2-III - Aménagement

Dans le cadre des dossiers d'aménagement et de leur suivi pour lesquels le Département est impliqué :

- signature des avis et rapports techniques de présentation aux instances départementales.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean TAQUIN, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par :

- Monsieur Laurent RICARD Directeur Adjoint et Chef du Service Aménagement et Modernisation
- Monsieur Dominique DELAGNES, Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions (par intérim)

La délégation conférée à Monsieur Jean TAQUIN est également conférée à Messieurs :

- Monsieur Stéphane ROQUES, Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées,
 - Monsieur Sébastien DURAND, subdivisionnaire à Rodez,
 - Monsieur Laurent CARRIERE, subdivisionnaire à Saint Affrique,
 - Monsieur Frédéric DURAND, subdivisionnaire à Rignac,
 - Monsieur Laurent BURGUIERE, subdivisionnaire à Espalion,
- pour les missions mentionnées à l'annexe n° 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

4-I En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Laurent RICARD Directeur Adjoint, Dominique DELAGNES Chef du Service Exploitation et Animation des Subdivisions (par intérim) et Stéphane ROQUES Chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées, la délégation qui leur est confiée à l'article 3 sera exercée par :

- Monsieur Olivier JULLIAN, Directeur des Services Administratifs pour les missions suivantes :
 - * la signature des copies certifiées conformes, les lettres d'envoi pour avis d'attribution, les bordereaux d'envoi au payeur départemental et les bordereaux d'envoi pour le contrôle de légalité,
 - * la compétence 2.I.2,
 - * les compétences 2.II.51 et 52 et 2.II.31,
 - * la constatation du service fait sur les facturations, les procès verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents.
- Monsieur Francis PEREZ pour les compétences 2.II.2 et 2.II.12.
- Messieurs Jean-Pierre DELMAS, Francis PEREZ, Georges POUGET, Jean Marc BESSIERE, madame et messieurs les chargés d'opérations, messieurs les contrôleurs et surveillants de leur service respectif pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats et procès verbaux.
- Messieurs Jean-Pierre DELMAS, Francis PEREZ et Georges POUGET et Jean Marc BESSIERE pour les commandes dans la limite de 8 000 euros.
- Madame et Messieurs les chargés d'opérations et messieurs les contrôleurs chargés de travaux de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 3 000 euros.
- Messieurs les surveillants de travaux de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 1 500 euros.
- Madame Anne VAYSSADE pour la signature des copies conformes.
- Madame Marie-Claude LAVIGNE et Monsieur Gilbert FERRIERES pour la signature des ampliations des arrêtés de réglementation de la circulation.

4-II En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sébastien DURAND, Laurent CARRIERE, Frédéric DURAND et Laurent BURGUIERE la délégation qui leur est confiée à l'article 3 sera exercée par :

- Messieurs Christian GARDELLE, Michel THERON et Jean-Louis FROMENT pour la subdivision Centre de Rodez,
- Messieurs Jean-Luc VAYSSETTES, Patrick BERANGER et Serge AZAM pour la subdivision Sud de St Affrique,

- Messieurs Philippe COUGOULE, Hervé DAVY et José RUBIO pour la subdivision Ouest de Rignac,
- Messieurs Didier IZARD, Francis LAMBEL et Alexandre ALET pour la subdivision Nord d'Espalion, pour l'exercice des missions figurant en annexe 1 du présent arrêté.
- Messieurs les chefs de secteur de leur subdivision respective pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 3 000 euros (voir annexe 2).
- Messieurs les responsables de centres d'exploitation et surveillants de travaux pour la constatation du service fait, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 1 500 euros (voir annexe 2).

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département

Fait à RODEZ, le 13 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

ARRETE DE DELEGATION

ANNEXE n° 1 fixant la liste des Missions conférées à Messieurs les Subdivisionnaires Conformément à l'article 3

ARTICLE 1 :

Monsieur Stéphane ROQUES, chef du Service Ouvrages d'Art et Chaussées et Messieurs les Subdivisionnaires sont habilités à signer les correspondances courantes relevant de leurs services ainsi que les documents mentionnés ci-après :

COMPTABILITE GENERALE :

- 1 - Commandes dans la limite de 15 000 € à l'exclusion des baux et conventions et de 30 000 € pour les marchés à bons de commande
- 2 - Les constatations des dépenses correspondantes sur les chapitres budgétaires dont la gestion ressort des attributions de la subdivision et dans la limite des enveloppes attribuées.
- 3 - pièces nécessaires au recouvrement des recettes.
- 4 - devis ou avant métré lié à la constatation des contraventions de voirie.

MARCHES PUBLICS :

Marchés de fournitures et services

- 1 - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet pour chaque commande à la suite des vérifications quantitatives et qualitatives. Celles-ci seront transmises au D. R. I. accompagnées des procès-verbaux des vérifications.
- 2 - Décisions accompagnées des procès-verbaux des vérifications.
- 3 - Proposition d'acceptation (Certification du service fait) ou de rectification de la facture et de complément de la facture (article 8.2 du C. C. A. G. Fournitures Courantes et Services).
- 4 - Suspension du délai de mandatement s'il n'est pas possible, du fait du titulaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toutes autres opérations nécessaires au mandatement (article 8.4 du C. C. A. G. - 3ème alinéa Fournitures Courantes et Services).
- 5 - Information du titulaire de la suspension du paiement par le comptable assignataire (article 8.4 du C. C. A. G. - 2ème alinéa Fournitures Courantes et Services).
- 6 - Vérifications quantitatives et qualitatives (articles 20.2 et 20.3 du C. C. A. G. Fournitures Courantes et Services) qu'elles soient exécutées directement par lui-même ou, sous sa responsabilité, par des agents qu'il désigne. Le contrôle des dispositions prises par le titulaire dans le cadre de son plan d'assurance de la qualité entre dans ce cadre.

Marchés travaux

- 1 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation présentée par l'entrepreneur (article 12.2 du C. C. A. G. Travaux).
- 2 - Fixation de la date des constatations et procès-verbaux de constatations (article 12.4 du C. C. A. G. Travaux).
- 3 - Envoi de la lettre de suspension de délai de mandatement et réception des justifications complémentaires.
- 4 - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel (article 13.11 du C. C. A. G. Travaux).
- 5 - Etablissement de l'état d'acompte mensuel (article 13.21 du C. C. A. G. Travaux).
- 6 - Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte et des états navette relatifs aux marchés faisant l'objet d'une gestion automatisée.
- 7 - Mise en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de respecter les clauses du marché.
- 8 - Invitation de l'entrepreneur, par ordre de service, à exécuter ou à cesser certains travaux de fournitures, dans le cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances qui ne permettent pas de me faire intervenir rapidement.
- 9 - Commande de la mission de coordination sécurité protection de la santé pour les phases de réalisation des travaux et pour les phases d'études pour les opérations diffuses, dans le cadre du marché à commandes départemental.
- 10 - Etablissement et signature du P. V. de réception des travaux "Cadre A" en tant que représentant du maître d'œuvre sur le chantier, après exécution des essais, épreuves et contrôles de qualité et remise des documents conformes à l'exécution.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL (Messieurs les subdivisionnaires seulement)

- 1 - Avis au nom du Département pour les arrêtés de réglementation de la circulation de compétence communale, avec déviation sur routes départementales de classes D et E.
- 2 - Avis au nom du Département sur les autorisations d'utilisation du sol, documents d'urbanisme et actes d'urbanisme concernant les terrains riverains des routes départementales de classes D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).
- 3 - Actes portant interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de catégorie D et E.
- 4 - Signature des autorisations de voirie sur le réseau de catégorie D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).
- 5 - Avis sur les dossiers de distribution d'énergie concernant les Routes Départementales de classe D et E à l'exception des dossiers hautes tensions électriques et les dossiers concernant les secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).
- 6 - Procès-verbaux de dommages.
- 7 - Procès-verbaux d'expertise.
- 8 - Etablissement des procès-verbaux de contravention de voirie pour les infractions prévues par l'article R 116.2 du code de la voirie routière.

ACQUISITIONS FONCIERES

- 1 - Les promesses de vente pour les prises de possession anticipées des terrains à l'occasion des travaux réalisés sur les routes départementales de classe D et E.
- 2 - Les constats d'états des lieux en début et en fin d'occupation temporaire des propriétés privées se situant sur les RD de classe D et E.

ARTICLE 2 : Sont exclus des missions conférées aux subdivisionnaires :

- Les correspondances avec les autorités de l'Etat,
- Les correspondances qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale,
- Les correspondances relatives aux affaires contentieuses ou pré-contentieuses,
- L'envoi des rapports à soumettre au Conseil Général.

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Annexe n° 2 fixant la liste du personnel ayant reçu délégation conformément à l'Article 4 de l'Arrêté

CONTROLEURS chargés des travaux	SURVEILLANTS	CHEFS DE SECTEURS	CHEFS DE CENTRES	
SOAC	SOAC	SUBDIVISION NORD	Mur de Barrez	Philippe BIOULAC
Nicolas SICARD	Claude BARRIAC	Francis GILET	Saint Amans	Frédéric LACASSAGNES
Stéphane GOUBELLE	Jean Claude BREVIER	Didier TEYSSÉDRE	Entraigues	Denis PUECH
Joël BOULOC	Thierry VALDEBOUZE	Gérard FALCO	Laguiole	Pierre NIEL
Daniel BOUTEILLE	Didier RAYNAL		Espalion-Estaing	Joël TIERS
	Jean Louis CAËTANO	SUBDIVISION CENTRE	Bozouls	Pascal RASCALOU
SAM	Bruno JURQUET	Pierre FABRE	Sainte Geneviève	Pascal CUVILLIERS
Charly TOURETTE		Sébastien RIVRON	Saint Geniez	Christian SABRIE
Philippe MIQUEL	SAM	Gérard MAGNE	Campagnac	Alain VIOULAC
	Pierre DELMAS		Saint Chély	Jean Pierre CHAZALY
	Laurent DELCLAUX	SUBDIVISION OUEST	Rodez	Clive PICOU
CHARGES D'OPERATIONS	Yves MAYANOBE	Claude BRAYAT		Jean MORILLAS
	Marcel CRISTIANO	Daniel SCUDIER	Réquista	Guy GAVALDA
SOAC		Gil COUDON	Cassagnes	Alain DELPONT
Nicole LAGUARDETTE	SEAS		Naucelle	Pierre ROYO
Alain PACOT	Gabriel CALVINHAC	SUBDIVISION SUD	Salles Curan	Josian GALTIER
Hervé TARROUX	Christian BIER	Michel BOUSSAC	Pont de Salars	Hubert VAYSSIERE
Jérôme FABRE		Laurent COSTES	Vezins	Marc POUDEROUS
Serge FRAYSSINET	SUBDIVISION NORD	Eric VERMOREL	Decazeville-Aubin	Didier SANHES
Georges PUECH	Henri BESSE		Conques-Marcillac	Serge DELAGNES
Marie Laure TREMOUILLES	Alain PEGORIER		Capdenac	Thierry BRAS
	Roland MIQUEL		Rieupeyroux-La Salvétat	Charles VIGUIER
SAM	SUBDIVISION CENTRE		Montbazens	Alain LAZUECH
Mathieu ALAZARD	Gilles HOT		Rignac	Patrick ALBOUY
Jean Marie MONTEILS	Christian SOLINHAC		Villefranche-Villeneuve	Patrick BERT
Olivier MARATUECH	Sébastien TORRES		Najac	José CORREIA
Daniel BONNEFOUS			Millau	Guy LABIT
	SUBDIVISION OUEST		Saint Sernin-Coupiac	Elian ROQUES
SEAS	Michel FAURE		Belmont	Patrice COT
Eric BOUSSAGUET	Simon BOUSQUET		Camarès	Daniel CAPELLE
Bruno DALBIN	Jean Marie DINTILLAC		La Cavalerie	Gilbert SALGUES
Bruno GOMBERT			Saint Affrique-Saint Izaire	Jean Claude CAVIERE
Pierre COSTES	SUBDIVISION SUD		Cornus	Gilles FABREGUETTES
	Jean Noël CROUZET			
	Jean Claude SOUYRIS			
	Alain VINCENT			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE - Délégation de signature à Monsieur Philippe GRUAT en sa qualité de Chef du Service Départemental d'Archéologie

Arrêté N° 2009-0805

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;
VU le contrat d'engagement en date du 06 mars 2009 nommant **Monsieur Philippe GRUAT** Chef du Service Départemental d'Archéologie à compter du 1^{er} avril 2009,
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe GRUAT** - Chef du Service Départemental d'Archéologie à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à son service et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :

- Bons de commande pour l'achat de fournitures liés à l'activité du Service Départemental d'Archéologie d'un montant inférieur à 5 000 € dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité ;
- Préparation et signature des documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 10 000 euros.

ARTICLE 3 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 24 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .

Délégation de signature à Monsieur Vincent BOURGUES en sa qualité de Directeur de Cabinet par intérim du Président du Conseil Général

Arrêté N° 2009- 0806

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;
VU L'Arrêté n° 2009.0799 en date du 20 mars 2009 nommant **Monsieur Vincent BOURGUES** en qualité de Directeur de Cabinet par intérim du Président du Conseil Général ;
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent BOURGUES** - Directeur de Cabinet par intérim du Président du Conseil Général de l'AVEYRON à l'effet de signer les correspondances courantes n'impliquant pas pouvoir de décision, les ordres de mission et frais de mission concernant le personnel de Cabinet.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délibération tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :
- Bons de commande ou d'achats de fournitures et de prestations liés aux activités du Cabinet et de la Communication dans le cadre de l'exécution des marchés publics décidée par la collectivité.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BOURGUES** - Directeur de Cabinet par intérim du Président du Conseil Général, cette délégation de signature est conférée à :

- *Madame Geneviève BOUYSSOU - Chef de Cabinet*

ARTICLE 4 : La délégation de signature ainsi conférée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général de l'AVEYRON.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 24 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ - ■ - ■ - ■ - ■ - ■ -



**POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE**

DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 09 - 038 du 25 février 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi du 10 août 1871,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L.121.8 et suivants, et R.121.7 et suivants ;

VU le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège des juridictions ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 juillet 2006, déposée et publiée le 31 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU l'arrêté n° 06 - 553 du 25 octobre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

VU l'arrêté modificatif n°06 - 573 du 16 novembre 2006, l'arrêté modificatif n°07 - 339 du 07 juin 2007, l'arrêté modificatif n°07 - 479 du 14 septembre 2007, l'arrêté modificatif n°08 - 596 du 24 octobre 2008 ;

VU la lettre reçue en date du 1^{er} décembre 2008 désignant les représentants du CDJA ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

- A R R E T E -

Article 1 : la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) est modifiée comme suit :

- représentants des organisations syndicales d'exploitations agricoles représentatives au niveau départemental :

représentants du CDJA

- titulaire : Monsieur Jérôme ALBOUY - Le Rech - 12440 LA SALVETAT PEYRALES
- suppléant : - Madame Agnès CATAYS - Promilhac - 12420 SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE
-

en remplacement de :

- Monsieur François RECOULES - La Martinie - 12170 REQUISTA
- Monsieur Bertrand BONNEFOUS - Les Vals - 12100 MILLAU

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ .



**POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE
DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS**

Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 89 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Rouquette (hors agglomération)

Arrêté N° 09-043 du 2 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 89 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 89, entre les PR 3,726 et 4,713, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 16 mars 2009 au 29 mai 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD132 et RD115.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Rouquette, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 2 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

.....

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 86 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Capdenac Gare (hors agglomération)

Arrêté N° 09-044 du 2 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'organisation chargée de l'épreuve;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Capdenac Gare;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 86 pour permettre la réalisation du tournoi de rugby définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 86, entre les PR 23,700 et 24,700, pour permettre la réalisation d'un tournoi de rugby, prévue le samedi 25 avril et le samedi 30 mai 2009 de 8h00 à 19h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule et le stationnement sera interdit.

La circulation sera déviée dans les deux sens par le boulevard Paul Ramadier, avenue Albert Thomas et l'avenue Salvador Allendé.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée du tournoi, par les organisateurs.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Capdenac Gare
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation.

A Rodez, le 2 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de La Salvétat Peyrales - Route Départementale N° 71 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire - de la commune de Lescure Jaouls (hors agglomération)

Arrêté N° 09-045 du 2 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 71, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 71, entre les PR 16,900 et 18,000, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 2 mars 2009 au 19 juin 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lescure Jaouls et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 2 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton de Nant - Route Départementale N° 185 Interdiction de circulation pour les véhicules de transport en commun dont la longueur supérieure à 9 mètres, sur le territoire de la commune de La Couvertoirade (hors agglomération)

Arrêté N° 09-046 du 2 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter les véhicules admis à circuler sur cette section de voie;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules de transport en commun dont la longueur est supérieure à 9 mètres est interdite sur la route départementale N° 185 entre les PR 0,000 et 3,640.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 2 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Cornus - Route Départementale N° 77 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lapanouse de Cernon (hors agglomération)

Arrêté N° 09-048 du 5 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Lapanouse de Cernon;

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 77 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 77, entre les PR 12.850 et 13,130, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement d'un ouvrage hydraulique, prévue du 9 mars 2009 au 20 mars 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation des véhicules légers sera déviée par la voie communale reliant la RD 77 au RD 562 E. La circulation de véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3 tonnes 5 sera déviée par la RD 77, par la RD 277, par la RD 999 et par la RD 77.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Guipal chargée des travaux

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Lapanouse de Cernon
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 5 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale à Grande Circulation N° 888 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Olemps (hors agglomération)

Arrêté N° 09-049 du 6 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise AUGLANS, ZAC de Millau-Lévézou, avenue Fialets, 12100 MILLAU chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- VU l'avis de Madame le Maire d'Olemps;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Luc - La Primaube;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation N° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 888, au PR 53,197, pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un joint du pont sur la voie SNCF, prévue pendant 1 jour durant la période du 11 mars 2009 au 20 mars 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, dans le sens La Primaube - Olemps est interdite.

La circulation sera déviée, par la voie communale de La Broussine et la RD 212

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Olemps et de Luc-la-Primaube
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 6 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Marcillac - Routes Départementales N° 57 et 257 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux, (hors agglomération)

Arrêté N° 09-050 du 6 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ;R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 57 et 257 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur les routes départementales N° 57 et 257, pour permettre la réalisation d'une course cycliste, prévue le Dimanche 26 Avril 2009 de 14h30 à 18h30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Clairvaux,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 6 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Subdivisionnaire

Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N 22 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Pruines (hors agglomération)

Arrêté N° 09-051 du 6 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 22, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 22, entre les PR 37,500 et 38,350, pour permettre la réalisation d'un forage dirigé, prévue pour une durée d'une semaine dans la période du 16 mars 2009 au 24 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.

Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pruines et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 6 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Subdivisionnaire

Canton de Nant - Route Départementale à Grande Circulation N° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Cavalerie (hors agglomération)

Arrêté N° 09-052 du 10 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 999, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 999, entre les PR 32,500 et 33,125, pour permettre la réalisation des travaux de plantation en bordure de la route départementale, prévue du 11 mars 2009 au 31 mars 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Cavalerie et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Vezins de Lévezou - Priorités aux carrefours de la route départementale N° 36, avec les voies communales ancienne RD 29, de Branque, de Clauzellous, du Moulin de Rieutord, du Ram, rue du Ram, d'Altou, de la Vialle et de l'église de Saint Amans sur le territoire de la commune de Vezins de Lévezou (hors agglomération)

Arrêté N° 09-058 du 12 mars 2009

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Vezins de Lévezou- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale N° 36 et des voies communales ancienne RD 29, de Branque, de Clauzellous, du Moulin de Rieutord, du Ram, rue du Ram, d'Altou, de la Vialle et de l'église de Saint Amans;
- SUR PROPOSITION :
- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de mairie de Vezins de Lévezou.

ARRETEMENT

Article 1 :

Les véhicules circulant sur la voie communale ancienne RD 29, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 36, au PR 2+161.

Article 2 :

Les véhicules circulant sur la voie communale de Branque, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 36, au PR 2+305.

Article 3 :

Les véhicules circulant sur la voie communale de Clauzellous, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 36, au PR 3+175.

Article 4 :

Les véhicules circulant sur la voie communale du Moulin de Rieutord, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 36, au PR 4+900.

Article 5 :

Les véhicules circulant sur la voie communale du Ram, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 36, au PR 5+490.

Article 6 :

Les véhicules circulant sur la voie communale rue du Ram, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 36, au PR 5+704.

Article 7 :

Les véhicules circulant sur la voie communale d'Altou, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 36, au PR 5+812.

Article 8 :

Les véhicules circulant sur la voie communale de la Vialle, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 36, au PR 6+278.

Article 9 :

Les véhicules circulant sur la voie communale de l'église de Saint Amans, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 36, au PR 3+870.

Article 10 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Vezins de Lévezou, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 12 Mars 2008

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

A Vezins de Lévezou,

Le Maire de Vezins de Lévezou

Canton de St Sernin sur Rance - Priorité au carrefour de la route départementale N° 902, avec la route départementale N° 150, sur le territoire de la commune de St Juéry (hors agglomération)

Arrêté N° 09-059 du 12 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 902 et de la route départementale N° 150;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

Les véhicules circulant sur la route départementale N° 150, au PR 5,634, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 902, au PR 62,168.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 12 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Ste Geneviève sur Argence - Route Départementale N° 34 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Terrisse (hors agglomération)

Arrêté N° 09-060 du 12 Mars

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord pour l'entreprise Conte et Fils chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 34, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 34, entre les PR 29+100 et 31+400, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et d'aménagement de la chaussée, prévue du 16 mars 2009 au 18 septembre 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Terrisse et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 12 Mars 2008

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de Nant - Route Départementale N° 145 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

Arrêté N° 09-066 du 13 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise CHAVIGNIER chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du département du Gard;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 145 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 145, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de tranchées, prévue du 16 mars 2009 au 20 mars 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par les RD n°991, n°999, n°341, n°47 et n°157

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nant, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 13 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Montbazens - Route Départementale N° 87 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération)

Arrêté N °09-067 du 13 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15/01/2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Montbazens;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 87 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 87, entre les PR 28,940 et 29,800, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, sera modifiée de la façon suivante :

- Pour une période d'une semaine prévue entre le 30 Mars 2009 et le 10 Avril 2009, la circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

dans les deux sens pour les poids-lourds, par la voie communale du Mas de Carreyroux, puis la RD76 et la RD635.

dans les deux sens pour les véhicules légers, par la voie communale du Mas de Carreyroux, puis la RD76 et la voie communale de la Carreyrie.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montbazens
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 13 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Subdivisionnaire

Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° 09-068 du 13 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 901, au PR 34,000, pour permettre la réalisation des travaux de purge d'une falaise, prévue du 6 avril 2009 au 24 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite entre 9 h 00 et 17 h 00 du lundi au vendredi.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Marcillac-vallon à Rodez,
à partir du carrefour avec la RD 962, par la RD 962, la RD 840 et la RN 88
- dans le sens Rodez à Marcillac-Vallon,
à partir du carrefour avec la RD 901, par la RN 88, la RD 840 et la RD 962.
- et à partir du carrefour avec la RD 85, par la RD 85, la RD 840 et la RD 962.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Marcillac Vallon et de Salles la source
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton d'Espalion et de Laguiole Route Départementale à Grande Circulation N° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Le Cayrol et de Montpeyroux (hors agglomération)

Arrêté N° 09-071 du 13 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord pour l'entreprise COLAS chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 921, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 921, entre les PR 11,000 et 15,000, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée, prévue du 6 avril 2009 au 3 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire du Cayrol et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Millau Est - Route Départementale à Grande Circulation N° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° 09-072 du 13 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 809, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 809, entre les PR 49,700 et 50,300, pour permettre la réalisation des travaux de dépose de poteaux téléphoniques, prévue du 16 mars 2009 au 20 mars 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Salles Curan - Route Départementale N° 528 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Alrance (hors agglomération)

Arrêté N° 09-073 du 13 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 528 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 528, pour permettre la réalisation des travaux de sondage sur le pont du Jouanesq, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 16 mars 2009 au 4 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée, dans le sens Le Jouanesq Villefranche de Panat et inversement à partir du carrefour avec la RD 25 par la RD 25 et RD 528.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Alrance

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton de CONQUES - Route Départementale N° 502 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint Cyprien (hors agglomération)

Arrêté N° 09-074 du 16 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 502, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 502, entre les PR 12+500 et 13+200, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 24 avril 2009 au 3 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Cyprien et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, 16 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton de Conques - Route Départementale N° 502 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Cyprien sur Dourdou (hors agglomération)

Arrêté N° 09-075 du 16 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 502 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;

- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 502, entre les PR 12,380 et 13,190, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 6 avril 2009 au 24 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD631, RD232 et RD502.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Cyprien sur Dourdou

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 16 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton d'Espalion - Route Départementale N° 22 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Cayrol (hors agglomération)

Arrêté N° 09-076 du 17 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Maire du Cayrol;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord pour l'entreprise COLAS chargée de la réalisation des travaux;

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 22, entre les PR 0+0 et 0+690, pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement de la chaussée au niveau du carrefour des routes départementales N° 921 et N° 22, prévue pour une semaine dans la période du 6 avril 2009 au 30 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 921 et par la voie communale qui fait la liaison entre la RD 22 et la RD 921.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire du Cayrol,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 17 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de Ste Geneviève sur Argence - Route Départementale N° 593 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Vitrac et d'Alpuech (hors agglomération)

Arrêté N° 09-077 du 18 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 593, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 593, pour permettre la réalisation des travaux :

- d'aménagement et de rectification de la chaussée entre les PR 1 et 2+170 et entre les PR 6 et 6+600.
 - de mise en œuvre des graves émulsions et de la réalisation du revêtement routier entre les PR 0 et 7+880.
- prévue du 6 avril 2009 au 28 août 2009 est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
 - La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
 - Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
 - Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Alpuech et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 18 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

L. BURGUIERE

Canton de Mur de Barrez - Route Départementale N° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération)

Arrêté N° 09-078 du 19 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 900, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 900, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, entre les PR 0.000 et 1.200 prévue du 14 avril 2009 au 30 octobre 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Taussac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 19 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 543 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube (hors agglomération)

Arrêté N° 09-083 du 23 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise APPIA MIDI-PYRENEES chargée de la réalisation des travaux, demeurant ZAC de Naujac, 12450 LA PRIMAUBE;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 543, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 543, entre les PR 0,800 et 1,800, pour permettre la réalisation des travaux préparatoires et de réfection de chaussée, prévue du 20 avril 2009 au 29 mai 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et Grands Travaux,
Le Chef de la subdivision

S. DURAND

Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 31 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune du Truel (hors agglomération)

Arrêté N° 09-084 du 23 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 31, entre les PR 2,380 et 4,220, pour permettre la réalisation des travaux d'abatage d'arbres en bordure de la chaussée, prévue du 6 avril 2009 au 17 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 31, par la RD 200, par la RD 25 et par la RD 31.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire du Truel
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique le 23 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Camares - Route Départementale N° 51 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Camares (hors agglomération)

Arrêté N° 09-085 du 23 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 51, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 51, entre les PR 12,000 et 14,000, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 6 avril 2009 au 7 août 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Camarés et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 23 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Camarés et Canton de Belmont sur Rance - Route Départementale N° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Camarés et sur la commune de Mounes Prohencoux (hors agglomération)

Arrêté N° 09-086 du 23 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 91 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 91, entre les PR 1,450 et 3,600, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite du 6 avril 2009 au 10 avril 2009 de 8 heures à 17 heures 30 et du 14 avril 2009 au 17 avril 2009 de 8 heures à 17 heures 30.

La circulation sera déviée par la RD 902, par la RD 12, par la RD 32 et par la RD 91.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores du 6 avril 2009 au 10 avril 2009 de 17 heures 30 à 8 heures, du 14 avril 2009 au 17 avril 2009 de 17 heures 30 à 8 heures et du 18 avril 2009 au 7 août 2009.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mounes Prohencoux, au Maire de Camares, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 23 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de St Rome de Tarn - Route Départementale N° 25 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Broquiès (hors agglomération)

Arrêté N° 09-087 du 23 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 25, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 25, entre les PR 32,800 et 33,200 et entre les PR 35.000 et 39,000, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 30 mars 2009 au 31 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquiès et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 23 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 7 et route départementale N°92 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint Affrique et sur la commune de Versols et Lapeyre (hors agglomération)

Arrêté N 09-088 du 23 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 7, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 7, entre les PR 5,275 et 7,480, et sur la route départementale N°92 du PR 1,500 au 3,500 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 6 avril 2009 au 3 juillet 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint Affrique, au maire de Versols et Lapeyre et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 23 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale à Grande Circulation N° 994 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodez et de Druelle (hors agglomération)

Arrêté N° 09-089 du 24 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD-OUEST chargée de la réalisation des travaux, demeurant ZI de la Prade, 12850 Onet-Le-Château;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Rodez;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Druelle;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation N° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 994, entre les PR 56,000 et 59,000, pour permettre la réalisation des travaux préparatoires et de réfection de chaussée, prévue d'une durée de 5 jours, non consécutifs, dans la période du 6 avril 2009 au 7 mai 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les besoins du chantier, la circulation de tout véhicule, dans le sens Rodez - Rignac sera interdite.

La circulation sera déviée par la RD 840 et la VC dite « Route des routiers ».

Article 2 :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 3 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Rodez
- au Maire de Druelle
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 24 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 3 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération)

Arrêté N° 09-092 du 25 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 3 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 3, entre les PR 16,000 et 20,740, pour permettre la réalisation des travaux de déblaiement d'atterrissements prévue le 31 mars 2009 de 8 heures 30 à 17 heures est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD N° 993, la RD N° 23 et par la RD N° 999.

Article 2 :

La signalisation de Réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Rome de Cernon
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 25 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de St Geniez d'Olt - Interdiction temporaire de circulation, avec déviation, pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de St Geniez d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° 09-093 du 25 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par Monsieur le Maire de St Geniez d'Olt;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement d'essais automobile en condition de rallye;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite sur la route départementale N° 2 du PR 0+637 (sortie d'agglomération de St Geniez d'Olt) au PR 3+100 (lieu dit Les Charlottes), le dimanche 29 mars 2009 de 11h00 à 13h00.

La circulation sera déviée :

- dans le sens St Geniez d'Olt - St Saturnin de Lenne :
à partir du carrefour avec la RD 988 par les RD 988, 95, 45 et 2.
- dans le sens St Saturnin de Lenne - St Geniez d'Olt :
à partir du carrefour avec la RD 533 par les RD 2, 45, 95 et 988.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve, en accord avec les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Il appartient à l'organisateur de cette manifestation d'effectuer toutes les démarches administratives réglementaires nécessaires.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de St Geniez d'Olt et de St Saturnin de Lenne et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Espalion, le 25 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de Camares et Canton de Saint Affrique - Route Départementale N° 16 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montagnol et de la commune de Saint Félix de Sorgues (hors agglomération)

Arrêté N° 09-098 du 26 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 16 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 16, entre les PR 0,732 et 8,378, pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations en tranchée, prévue du 30 mars 2009 au 17 avril 2009 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedi, dimanches et jours fériés est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°540 et par la RD n°10.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montagnol
- au Maires de Saint Félix de Sorgues
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 26 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Cantons de St Geniez d'Olt et de Campagnac - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de St Geniez d'Olt, La Capelle Bonnace, St Martin de Lenne et Pierrefiche (hors agglomération).

Arrêté N° 09-100 du 27 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée conjointement par l'ASA St Affrique et par l'Ecurie des Marmots;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pour permettre le déroulement du 27^e Rallye Régional de St Geniez d'Olt ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les routes départementales ci-après, seront interdites à la circulation 3 heures avant le départ et pendant la durée des épreuves spéciales chronométrées durant les périodes suivantes :

1. samedi 30 mai 2009 de 15h00 à 22h30 et dimanche 31 mai 2009 de 6h00 à 20h30 sur les portions de routes suivantes :
 - 1.1. RD 988, entre le carrefour avec la RD 582 (PR 11+280) et l'entrée de l'agglomération de St Geniez d'Olt (PR 18+30).
 - 1.2. RD 582, entre le hameau de La Sablière (PR 16+400) et le carrefour avec la RD 988 (PR 16+950).

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 95, 45, 202, 45 et 988.

2. dimanche 31 mai 2009 de 6h00 à 20h30 sur la RD 45 E, entre le carrefour avec la RD 45 (PR 0) et le carrefour avec la RD 95 (PR 2+750).

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 64 et 45.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve, en accord avec les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de St Geniez d'Olt, La Capelle Bonnace, St Martin de Lenne et Pierrefiche, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Espalion, le 27 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de St Sernin sur Rance - Priorité au carrefour de la route départementale N° 150, avec des voies communales, sur le territoire de la commune de St Juéry (hors agglomération)

Arrêté N°09-103 du 31 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

Le Maire de St Juéry

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 150 et des voies communales "du moulin de Couderc", "des Bernades/Le Méjanel" et de "Montclar / Le Fraysse";
- SUR PROPOSITION :
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de St Juéry.

ARRETENT

Article 1 :

Les véhicules circulant sur la voie communale "du moulin de Couderc", devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 150. au PR 0,885.
Les véhicules circulant sur la voie communale " des Bernades / Le Méjanel ", devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 150 au PR 1,488.
Les véhicules circulant sur la voie communale " Montclar / Le Fraysse ", devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 150. au PR 2,063.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Secrétaire Général de mairie de St Juéry,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 31 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

A St Juéry, le 23 Mars 2009

Le Maire de St Juéry

Canton de Réquista - Routes départementales N°^s 10 et 63 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire des communes de Ledergues et St Jean Delnous (hors agglomération)

Arrêté n°09-105 du 31 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29, R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -
- VU l'arrêté 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par A.P.C., Anglars le Haut, Route de Larquet, 12310 BERTHOLENE;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Ledergues;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de St Jean Delnous
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la course cycliste UFOLEP;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course sur la portion des routes départementales n° 10 du PR 85,756 au PR 90+387 et n° 63 du PR 23,342 au PR 24,848, le 13 avril 2009, de 13 h à 19 h

La circulation des véhicules sur la RD 10 sera déviée dans le sens St Jean Delnous - Lédergues par la VC Le Ségayrenq - Falguières et la RD 63.

La circulation des véhicules sur la VC Le Ségayrenq sera déviée dans le sens Falguières - St Jean Delnous par les RD 63 et 10.

La circulation des véhicules sur la RD 63 sera déviée dans le sens Lédergues - Falguières par la RD 10 et la VC Le Ségayrenq - Falguières.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve, en accord avec les services du Conseil Général. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Ledergues et St Jean Delnous et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Rodez, le 31 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton de Nant - Route Départementale N° 7 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saucieres (hors agglomération)

Arrêté N° 09-106 du 31 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 7 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 7, entre les PR 55,400 et 55,620, pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement d'une canalisation d'eau, prévue du 6 avril 2009 au 10 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 999, par la RD 55 et par la RD 7.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sauclieres
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 31 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Chef de la Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 576 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)

Arrêté N° 09-107 du 31 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise Société Régionale de Travaux Publics chargée de la réalisation des travaux, demeurant Souyri, 12330 Salles-la-Source ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 576 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 576, entre le PR 2,030 et 2,050, pour permettre la réalisation des travaux de déplacement de réseau d'eau potable, d'une durée de 5 jours prévue dans la période du 30 mars au 30 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Rodez - Druelle par la RD994, RD161, RD 67, RD624 et RD 576.

- dans le sens Druelle - Rodez par la RD994, RD 543, RD67, et RD 576.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place conformément au schéma ci-joint et sera maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise SRTP chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SRTP chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 31 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint par intérim,

Laurent RICARD

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 993 - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Affrique (hors agglomération)

Arrêté N°09-108 du 31 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009- 0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 993 pour permettre le déroulement d'une foire en toute sécurité définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 993, entre les PR 50,296 et 55,312, pour permettre le déroulement d'une foire dans l'agglomération de Saint Affrique en toute sécurité, prévue le dimanche 3 mai 2009, de 7 h à 20 h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, sauf riverains et véhicules de secours dans le sens Saint Rome de Tarn ➔ St Affrique est interdite.

La circulation sera déviée par les routes départementales N°23 et N°999

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Affrique

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 31 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
P/Le Directeur des Routes et Infrastructures,
Le Directeur Adjoint par intérim,

Laurent RICARD

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 576 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)

Arrêté N° 09-109 du 31 Mars 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise Société Régionale de Travaux Publics chargée de la réalisation des travaux, demeurant Souyri, 12330 Salles-la-Source ;

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 576 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 576, entre le PR 2,030 et 2,050, pour permettre la réalisation des travaux de déplacement de réseau d'eau potable, d'une durée de 5 jours prévue dans la période du 30 mars au 30 avril 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Rodez - Druelle par la RD994, RD161, RD 67, RD624 et RD 576.
- dans le sens Druelle - Rodez par la RD994, RD 543, RD67, et RD 576.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place conformément au schéma ci-joint et sera maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise SRTP chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SRTP chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 31 Mars 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint par intérim,

Laurent RICARD



POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI

Association Familles Rurales de Najac - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance "1, 2, 3 Soleil".

Arrêté N° 09-039 du mercredi 25 février 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'action sociale des familles ;
Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n° 89.899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts des compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
Vu la demande de Mme PORTES, Présidente de l'Association Familles Rurales de Najac ;
Vu l'Arrêté Municipal d'ouverture de la Mairie de La Fouillade du 04 décembre 2008 ;
Vu l'arrêté n° 00 - 446 du 31 juillet 2000 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « 1, 2, 3 Soleil » à la salle des fêtes de Najac ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

- Article 1 :** L'arrêté n° 00 - 446 du 31 juillet 2000 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « 1, 2, 3 Soleil » à la salle des fêtes de Najac est abrogé.
- Article 2 :** L'Association « Familles Rurales » de Najac est autorisée à gérer l'établissement d'accueil occasionnel de la petite enfance « 1, 2, 3 Soleil », dont le siège se situe 8 route de l'Occitanie - 12270 LA FOUILLADE.
- Article 3 :** La structure fonctionne le mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 18 h 30. Elle est destinée à l'accueil d'enfants dès la fin du congé postnatal jusqu'à 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 16 places maximum.
- Article 4 :** Madame BOSC Marielle, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, assure, à titre dérogatoire, la responsabilité technique de la structure d'accueil. Elle est secondée dans cette fonction, également par dérogation, par Madame PALAZY Isabelle, titulaire du C.A.P. Petite Enfance.
- Article 5 :** L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et la Présidente de l'Association Familles Rurales de Najac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 08 janvier 2009.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADAR) de Decazeville.

Arrêté n° 09-53 du 10 Mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009 approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'ADAR ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADAR, est fixé à :

18,48 € à compter du 1^{er} mars 2009 [18,43 € en année pleine]

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, la Présidente de l'ADAR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 Mars 2009

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Aveyron ADMR pour le compte de ses associations.

ARRETE N° : 09-54 du 10 mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du *23 février 2009* approuvant le budget départemental *2009*, déposée et publiée le *4 mars 2009* ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par la Fédération ADMR ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile des associations ADMR, est fixé à :

18,93 € à compter du 1^{er} mars 2009 [18,82 € en année pleine]

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, la Présidente de la Fédération ADMR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 Mars 2009

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association des aides ménagères à domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue

ARRETE N° : 09-55 du 10 mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du *23 février 2009* approuvant le budget départemental *2009*, déposée et publiée le *4 mars 2009* ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'association des aides ménagères à domicile de Villefranche de Rouergue ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'AAMAD, est fixé à :

18,73 € à compter du 1^{er} mars 2009 [18,65 € en année pleine]

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Président de l'AAMAD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 Mars 2009

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubin.

ARRETE N° : 09-56 du 10 mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du *23 février 2009* approuvant le budget départemental *2009*, déposée et publiée le *4 mars 2009* ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le CCAS d'Aubin ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du service d'aide ménagère du CCAS, est fixé à :

17,84 € à compter du 1^{er} mars 2009 [17,80 € en année pleine]

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Président du CCAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 Mars 2009

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Rougier de Camares à Camares.

ARRETE N° : 09-57 du 10 mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du *23 février 2009* approuvant le budget départemental *2009*, déposée et publiée le *4 mars 2009* ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le CIAS du Rougier de Camares ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du service d'aide ménagère du CIAS, est fixé à :

18,40 € à compter du 1^{er} mars 2009 [18,39 € en année pleine]

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Président du CIAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 Mars 2009

Le Président,

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Paginet" de LUNAC

Arrêté N° 09-061 du 13 Mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Le Paginet" de Lunac ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Paginet" de Lunac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	39,73 €	Hébergement	1 lit	39,51 €
Dépendance	GIR 1 - 2	14,79 €	Dépendance	GIR 1 - 2	14,66 €
	GIR 3 - 4	9,38 €		GIR 3 - 4	9,30 €
	GIR 5 - 6	3,98 €		GIR 5 - 6	3,95 €
Résidents de moins de 60 ans		51,92 €	Résidents de moins de 60 ans		51,59 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 Mars 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence du Lac" de PONT DE SALARS

Arrêté N° 09-062 du 13 Mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Résidence du Lac" de Pont de Salars ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence du Lac" de Pont de Salars sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2009		
Hébergement	1 lit	43,82 €
	2 lits	41,30 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,74 €
	GIR 3 - 4	11,18 €
	GIR 5 - 6	4,68 €
Résidents de moins de 60 ans		56,73 €

Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	43,55 €
	2 lits	40,80 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,65 €
	GIR 3 - 4	11,13 €
	GIR 5 - 6	4,66 €
Résidents de moins de 60 ans		56,30 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 Mars 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint-Cyrice" de RODEZ

Arrêté N° 09-063 du 13 Mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Saint-Cyrice" de Rodez ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Saint-Cyrice" de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2009			Tarifs 2009 en année pleine			
<i>Hébergement</i>	1 lit	41,37 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	41,06 €	
	2 lits	31,93 €		<i>Dépendance</i>	2 lits	31,66 €
	Confort	42,20 €			Confort	41,85 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,49 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,33 €	
	GIR 3 - 4	14,68 €		GIR 3 - 4	14,58 €	
	GIR 5 - 6	6,19 €		GIR 5 - 6	6,15 €	
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		55,63 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		55,22 €	

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 Mars 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Bon Accueil" de RODEZ

Arrêté N° 09-064 du 13 Mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Bon Accueil" de Rodez ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Bon Accueil" de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,82 €	Hébergement	1 lit	47,47 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,63 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,68 €
	GIR 3 - 4	13,03 €		GIR 3 - 4	13,06 €
	GIR 5 - 6	5,45 €		GIR 5 - 6	5,47 €
Résidents de moins de 60 ans		62,56 €	Résidents de moins de 60 ans		62,25 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 Mars 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Gloriande" de SEVERAC LE CHÂTEAU

Arrêté N° 09-065 du 13 Mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Gloriande" de Séverac Le Château ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Gloriande" de Séverac Le Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2009		
Hébergement	1 lit	34,08 €
Dépendance	GIR 1 - 2	16,29 €
	GIR 3 - 4	10,66 €
	GIR 5 - 6	4,53 €
Résidents de moins de 60 ans		47,09 €

Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	34,07 €
Dépendance	GIR 1 - 2	16,30 €
	GIR 3 - 4	10,67 €
	GIR 5 - 6	4,53 €
Résidents de moins de 60 ans		47,09 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 Mars 2009

Le Président
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide de Soins et de services à Domicile (ASSAD) de Rodez.

ARRETE N° : 09-070 du 13 mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du *23 février 2009* approuvant le budget départemental *2009*, déposée et publiée le *4 mars 2009* ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'ASSAD ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ASSAD, est fixé à :

19,93 € à compter du 1^{er} mars 2009 [19,90 € en année pleine]

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Président de l'ASSAD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 Mars 2009

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Union des Mutuelles Millavoises - 12 rue droite - 12100 MILLAU.

ARRETE N° : 09-079 du 20 mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du *23 février 2009* approuvant le budget départemental *2009*, déposée et publiée le *4 mars 2009* ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'Union des Mutuelles Millavoises ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'U.M.M, est fixé à :

19,17 € à compter du 1^{er} mars 2009 [19,13 € en année pleine]

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Président de l'U.M.M, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 Mars 2009

Le Président,
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sherpa" de BELMONT SUR RANCE

Arrêté N° 09-081 du 23 Mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Sherpa" de Belmont sur Rance ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sherpa" de Belmont sur Rance sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	43,01 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	42,82 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,49 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,32 €
	GIR 3 - 4	14,89 €		GIR 3 - 4	14,77 €
	GIR 5 - 6	6,31 €		GIR 5 - 6	6,27 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		60,77 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		60,44 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 Mars 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Unité de Vie "Le Gondolou" LE NAYRAC

Arrêté N° 09-082 du 23 Mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l' Unité de Vie "Le Gondolou" du Nayrac ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie "Le Gondolou" du Nayrac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	35,61 €	Hébergement	1 lit	35,40 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,07 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,06 €
	GIR 3 - 4	11,46 €		GIR 3 - 4	11,46 €
	GIR 5 - 6	4,86 €		GIR 5 - 6	4,86 €
Résidents de moins de 60 ans		44,60 €	Résidents de moins de 60 ans		44,39 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 Mars 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital local "Maurice Fenaille" de SEVERAC LE CHÂTEAU

Arrêté N° 09-090 du 24 Mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'USLD de l'Hôpital local "Maurice Fenaille" de Séverac Le Château ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'USLD de l'Hôpital local "Maurice Fenaille" de Séverac Le Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,89 €	Hébergement	1 lit	52,63 €
Dépendance	GIR 1 - 2	20,85 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,54 €
	GIR 3 - 4	13,87 €		GIR 3 - 4	12,33 €
	GIR 5 - 6	5,66 €		GIR 5 - 6	5,04 €
Résidents de moins de 60 ans		72,39 €	Résidents de moins de 60 ans		69,97 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 Mars 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de CAPDENAC.

ARRETE N° : 09-094 du 26 mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009 approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le CCAS de Capdenac ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du service d'aide ménagère du CCAS, est fixé à :

18,36 € à compter du 1^{er} mars 2009 [18,30 € en année pleine]

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Président du CCAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 Mars 2009

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de DECAZEVILLE.

ARRETE N° 09-095 du 26 mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du *23 février 2009* approuvant le budget départemental *2009*, déposée et publiée le *4 mars 2009* ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le CCAS de Decazeville ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du service d'aide ménagère du CCAS, est fixé à :

18,06 € à compter du 1^{er} mars 2009 [17,97 € en année pleine]

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Président du CCAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 Mars 2008
Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'UDSMA - services à domicile - 2 bis rue Villaret - 12000 RODEZ

ARRETE N° : 09-096 du 26 mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Général du *23 février 2009* approuvant le budget départemental *2009*, déposée et publiée le *4 mars 2009* ;
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'UDSMA ;
Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'UDSMA, est fixé à :

19,39 € à compter du 1^{er} mars 2009 [19,34 € en année pleine]

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3° : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Président de l'UDSMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 Mars 2009

Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

Tarification 2009 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Bel Air" d'ASPRIERES

Arrêté N° 09-097 du 26 Mars 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2009, approuvant le budget départemental 2009, déposée et publiée le 4 mars 2009 ;
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Bel Air" d'Asprières ;
 Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi ;
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Bel Air" d'Asprières sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mars 2009			Tarifs 2009 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	41,00 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	40,80 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,54 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,60 €
	GIR 3 - 4	10,74 €		GIR 3 - 4	10,78 €
	GIR 5 - 6	4,31 €		GIR 5 - 6	4,33 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		54,62 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		54,47 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
 Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 Mars 2009

Le Président
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation
 Le Directeur Général
 des Services du Département

Alain PORTELLI



Rodez, le 21 Avril 2009

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions
2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le Site Internet du Conseil Général www.cg12.fr

